



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES 2020 - 2025



Sommaire

Préambule	5
I. Contexte départemental p.6	
- Prévention des violences et formation des professionnels	6
- Accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles	9
- Suivi des auteurs de violences conjugales	17
- Communication et coordination des acteurs	19
II. Objectifs, enjeux et actions	
• Axe 1 : Prévenir les violences et repérer les victimes	20
<u>Objectif 1</u> : Prévenir les violences à caractère sexiste et sexuel chez les jeunes	20
• Action n°1 : déployer le répertoire des actions sur l'égalité entre les filles et les garçons (SDPD n° 10)	
• Action n°2 organiser des interventions sur la prostitution et les conduites prostitutionnelles (SDPD n° 11)	
• Action n°3 diffuser la culture de l'égalité femmes-hommes auprès des professionnels de l'éducation pour que les pratiques professionnelles soient dénuées de stéréotypes et préviennent les comportements sexistes	
<u>Objectif 2</u> : Former les professionnels	27
• Action n°4 former les agents publics pour améliorer le repérage des victimes de violences sexistes et sexuelles (SDPD n°12)	
• Action n°5 former au repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles notamment au travail et au sein des universités	
• Action n°6 sensibiliser les professionnels sur les auteurs de violences	
<u>Objectif 3</u> : Prévenir les violences auprès des femmes immigrées	33
• Action n°7 sensibiliser et former les professionnels aux violences spécifiques subies par les femmes migrantes	
• Action n°8 sensibiliser les hommes et les femmes primo-arrivantes à l'égalité femmes-hommes en France	
• Action n°9 renforcer les liens entre les associations spécialisées et la direction de l'immigration (Préfecture) pour les titres de séjour des victimes de violences conjugales et de prostitution et de traite des êtres humains.	
<u>Objectif 4</u> : Prévenir la récurrence	37
• Action n°10 proposer des stages de responsabilisation et un suivi thérapeutique aux auteurs de violences	
• Action n°11 proposer des stages de responsabilisation pour les clients de la prostitution	
<u>Objectif 5</u> : Prévenir les violences dans l'espace public	40
• Action n°12 combattre le sentiment d'insécurité dans les espaces publics	
• Action n°13 prévenir les violences dans les transports	

• Axe 2 : Accompagner les victimes	43
Objectif 6 : Protéger et écouter les victimes et leurs enfants	46
• Action n°14 Renforcer le nombre d'intervenants sociaux en commissariat et brigade de gendarmerie (SDPD n°15)	
• Action n°15 renforcer l'ordonnance de protection	
• Action n°16 faciliter les déplacements des victimes	
• Action n°17 créer des liens entre les dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail et dans les établissements de l'enseignement supérieur avec les institutions locales	
• Action n°18 améliorer le repérage des enfants exposés aux violences intrafamiliales (SDPD n° 18)	
Objectif 7 : Faciliter l'hébergement et le logement	50
• Action n°19 mettre à jour le dispositif des nuitées d'urgence attribuées par la PN ou la GN	
• Action n°20 renforcer le réseau opérationnel des hébergements d'urgence (SDPD n°13)	
• Action n°21 renforcer le nombre d'hébergements et de logements d'urgence pour les victimes et les auteurs (SDPD n°14)	
•	
Objectif 8 : Accompagner le parcours de soin des victimes et enfants	56
• Action n°22 informer les parents et les adultes référents sur les effets des violences conjugales sur les enfants (SDPD n°19)	
• Action n°23 Renforcer le nombre de permanences de psychologues spécialisés dans les psycho-traumatismes (SDPD n°16)	
Objectif 9 : Améliorer les parcours d'insertion	60
• Action n°24 développer des actions spécifiques favorisant l'insertion professionnelle des victimes de violences sexistes et sexuelles	
• Action n°25 pérenniser le dispositif Jeunes et Femmes pour l'ensemble des missions locales	
• Axe 3 : Communiquer et coordonner	63
Objectif 10 : Organiser des actions à destination du grand public	63
• Action n°26 sensibiliser le grand public aux violences sexistes et sexuelles	
• Action n°27 centraliser les ressources sur la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour une meilleure diffusion	
Objectif 11 : Organiser des réseaux de professionnels	66
• Action n°28 promouvoir le vade-mecum de l'accompagnement des victimes de violences conjugales (SDPD n°17)	
• Action n°29 former et pérenniser des réseaux locaux de professionnels sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles	
• Action n°30 réunir des groupes de travail thématiques au niveau départemental	
• Action n°31 pérenniser le poste de référente départementale pour les violences conjugales, en tant que coordinatrice des réseaux locaux	
Pilotage et évaluation	70
- Liste des associations partenaires	71
- Sites internet	72
Signatures	72

Préambule

Le 25 novembre 2017, le Président de la République déclare l'égalité entre les femmes et les hommes comme grande cause nationale du quinquennat. Il annonce, dans son discours, des mesures gouvernementales visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles, avec des priorités sur l'éducation à l'égalité femmes - hommes, sur l'accompagnement des victimes et sur la répression des auteurs.

Mis en place en novembre 2018, le portail internet du Gouvernement permettant de signaler les violences sexistes et sexuelles en dresse les formes variées :

- Physiques (bousculades, coups, morsures, brûlures, séquestrations...);
- Verbales (injures, menaces, intimidations, dévalorisations...);
- Psychologiques (harcèlement, humiliations, chantages affectifs, interdiction de fréquenter des amis, la famille...);
- Sexuelles (agressions sexuelles ou viols);
- Matérielles (objets cassés);
- Économiques (contrôle des dépenses, suppression de la carte vitale, des moyens de paiement, interdiction de travailler);
- Au moyen de confiscation de documents (papiers d'identité, carnet de santé, diplôme...);
- Sur internet et les réseaux sociaux (cyberintimidation, cyberharcèlement, etc.).

En 2019, les violences conjugales, qui regroupent plusieurs de ces violences, ont fait 173 victimes, tuées par leur partenaire ou leur ex partenaire de vie (contre 149 en 2018). Parmi ces victimes, on dénombre 146 femmes (contre 121 en 2018) et 27 hommes (contre 28 en 2018). A ces données s'ajoutent 25 enfants victimes en 2019 contre 21 en 2018¹.

Face à ce fléau, le Gouvernement a organisé, le 3 septembre 2019, un Grenelle contre les violences conjugales qui a permis de lancer quarante mesures à ce sujet.

En Essonne, ces violences font l'objet d'une attention particulière, partagée par les services de l'Etat, la justice, le Département, les communes et intercommunalités, ainsi qu'un grand nombre d'associations

Ainsi, le conseil départemental s'engage fortement sur cette problématique depuis des années, au travers de trois plans dont le **Schéma directeur de la sécurité et de la prévention de la délinquance**, le **Schéma de l'enfance et des familles**, et **Plan départemental du développement de la citoyenneté et de l'affirmation des valeurs républicaines**.

Pour ce qui est des services de l'Etat, le **Schéma départemental d'aide aux victimes** (2019-2021) présenté en juillet 2019 par le Préfet de l'Essonne et le Procureur de la République consacre l'un de ses axes aux femmes victimes.

Sur tous les types de violences faites aux femmes, ce plan départemental complète le volet de la **Stratégie départementale de prévention de la délinquance**, présentée en janvier 2020 en préfecture, sur la lutte contre les violences intrafamiliales. Plusieurs fiches-actions sont communes aux deux documents.

Prenant la suite du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019), ce nouveau plan vise à regrouper toutes ces actions, et à en lancer d'autres, proposées lors de réunions de groupes de travail au niveau départemental comme au niveau infra-départemental, avec l'ensemble des partenaires.

¹ Source : étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, 2019, ministère de l'Intérieur
file:///C:/Users/BOYARDCH/Downloads/etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-2019%20(1).pdf

I. Contexte départemental

L'ensemble des partenaires de l'Essonne sont mobilisés par la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Les actions menées peuvent être structurées en trois parties :

- Prévention des violences et formation des professionnels
- Accompagnement des victimes
- Suivi des auteurs de violences conjugales
- Communication et coordination des acteurs.

Le descriptif des actions ci-dessous est un état des lieux des dispositifs connus courant 2020 et ne se veut pas exhaustif.

PREVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

FORMATION DES PROFESSIONNELS

Formation des officiers de police judiciaire sur le contentieux des violences au sein du couple par le parquet

Des actions sont menées par le parquet d'Évry Courcouronnes, en partenariat avec les forces de l'ordre tant sur la zone police que la zone gendarmerie, afin d'enrichir leur formation sur le contentieux des violences au sein du couple. Ces actions se sont matérialisées par l'intervention d'un référent violences conjugales du parquet d'Évry au dernier semestre 2020 auprès des enquêteurs référents violences conjugales en zone gendarmerie et en zone police.

L'objectif est d'approfondir la formation des enquêteurs référents violences conjugales des différents commissariats et brigades tant sur le droit pénal spécial que sur la procédure pénale.

Sur le droit pénal spécial, dans l'optique d'une meilleure prise en charge des victimes dès le stade de la plainte, il convient de revenir sur la caractérisation des différentes infractions d'atteintes aux personnes (harcèlement, violences physiques, sexuelles, psychologiques...) spécifiquement aggravées par la circonstance de conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. Cette formation doit également permettre l'actualisation des connaissances des enquêteurs, notamment sur l'assouplissement de la condition de conjugalité, qui n'implique plus, pour les concubins, de cohabitation, ou encore sur la circonstance aggravante spécifique de violences sur conjoint commis en présence d'un mineur.

Sur la procédure pénale, la formation consiste à revenir sur les actes d'enquête nécessaires et utiles à la manifestation de la vérité dans ce contentieux spécifique (enquête de voisinage, environnement de la victime, éventuelle exploitation des appels secours, constatations médicales, prise de clichés photographiques, recherche de mains courantes ou renseignements judiciaires...) mais également sur le traitement des différentes violations d'interdictions de contact et de paraître dans le cadre de mesures de compositions pénales, de contrôle judiciaire, de sursis probatoire ou encore d'ordonnance de protection.

Par le biais de ces interventions présentes auprès des référents police et gendarmerie sur le contentieux des violences au sein du couple, l'objectif est d'assurer une diffusion par ces derniers des connaissances acquises au sein de leurs commissariats et brigades. Un support écrit est élaboré et leur est remis dans cette optique.

Un projet est également en cours avec la gendarmerie de l'Essonne afin de travailler sur l'élaboration d'un support audiovisuel qui faciliterait la diffusion d'une telle formation, notamment pour les nouveaux arrivants.

Formation associative sur les violences conjugales au bénéfice des forces de l'ordre

Dans le cadre d'une convention entre la préfecture, le Conseil départemental, l'Union des maires de l'Essonne et les associations spécialisées, signée en novembre 2019, des formations de policiers et gendarmes sont prévues sur l'accueil des victimes de violences conjugales.

Ainsi en 2018, une formation « Violences Conjugales » a été dispensée pour la DDSP 91 par l'association Femmes Solidarité 91 au profit de 27 policiers prenant les plaintes ou recevant les victimes de violences conjugales, au profit de 22 policiers et de 27 gendarmes en 2019. En 2020, 30 policiers et 30 gendarmes devraient être formés.

Formations et sensibilisations des professionnels aux violences sexistes et sexuelles

Les associations spécialisées assurent des formations auprès des professionnels, avec un volet juridique pour le CIDFF et Mediavipp 91 et un volet accompagnement psycho-social pour Communauté jeunesse femmes solidarité, Paroles de femmes Le Relais, Léa Solidarité Femmes et Mediavipp 91 (pour le volet psychologique). Ces formations peuvent se faire au sein d'une même structure ou bien accueillir des professionnels venant d'horizons différents.

En 2019, le CIDFF a formé 47 professionnels : 30 du groupe de travail violences intrafamiliales d'Evry Courcouronnes (formation interprofessionnelle), 17 au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (SPIP, administration pénitentiaire, PJJ). En 2019, Léa Solidarité Femmes a formé 46 professionnels.

En 2019, l'établissement essonnien de Paroles de Femmes Le Relais a dispensé une dizaine de sessions de sensibilisation, ce qui représente un total de 140 professionnels sensibilisés à la problématique des femmes victimes de violence. On peut noter que 48% du public vient du secteur social et 25% du secteur de la santé. Des formations (plus longues et plus intensives) ont été organisées pour 30 professionnels, essentiellement issus du secteur social.

En 2019, l'association Communauté Jeunesse Femmes solidarité a organisé 43 sessions de sensibilisation aux violences conjugales, qui ont accueilli, au total, 225 personnes (étudiants travailleurs sociaux, animateurs jeunesse, bénévoles, agents d'accueil mairie, etc.).

En 2019, Léa Solidarité Femmes a formé 46 professionnels.

En 2019, l'association Mediavipp 91 a formé 90 professionnels du centre hospitalier sud-francilien sur les violences conjugales (volet juridique et psychologique). Mediavipp a également sensibilisé une trentaine de professionnels de l'association Femmes inter association Inter service migrant (FIA – ISM) sur le harcèlement sexuel.

En 2019, l'association l'Amicale du Nid a formé 20 professionnels sur le repérage et l'accompagnement des personnes en situation de prostitution. Cette formation a rassemblé des professionnels travaillant dans le secteur éducatif et social d'Evry Courcouronnes et des alentours.

Sensibilisation et formation des professionnels sur la prostitution des mineurs

Sujet de préoccupation pour les professionnels depuis plusieurs années, la prostitution des mineurs a fait l'objet de deux réunions départementales, sous forme de ciné-débats organisés par la déléguée départementale aux droits des femmes en lien avec la direction de la sécurité et de la prévention du Conseil départemental. Animés par la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé du Conseil départemental et les associations Ophelia et Agir contre la prostitution des enfants fin 2019 et début 2020, ils ont regroupé 230 professionnels en tout.

Des formations sur cette thématique (« Michetonnage et escorting ») sont proposées aux professionnels par la DPMIS, dans le cadre du Comité Départementale de coordination des Actions d'éducation à la santé et à la sexualité – cf p.20 depuis plusieurs années. Un co-financement de la préfecture et du Conseil départemental a permis de proposer une formation plus intensive en 2020.

Prévention auprès des jeunes par les forces de l'ordre

Les modules de sensibilisation assurés par des policiers et des gendarmes intervenant en milieu scolaire en matière de lutte contre les violences sexistes et le cyberharcèlement ont été actualisés. Ainsi, les six policiers formateurs anti-drogue (PFAD) de la DDSP 91 peuvent continuer leurs actions de prévention menées en milieu scolaire, en accentuant les actions sur les établissements du 1er degré.

Au sein du groupement de la gendarmerie de l'Essonne, la BPDJ (brigade de prévention de la délinquance juvénile) effectue des missions de prévention au sein des établissements scolaires, principalement collèges, pour sensibiliser les jeunes sur les risques liés aux stupéfiants, le harcèlement, le cyberharcèlement, le racket, la sexualité et les incivilités.

Interventions sur l'égalité menées auprès des jeunes par le milieu associatif

Les associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violences interviennent toutes également auprès du public jeune sur la thématique de l'égalité, afin de prévenir ces violences.

Au sein de l'association Paroles de Femmes Le Relais, deux chargées de prévention spécialisées animent des interventions auprès des jeunes, avec des supports adaptés à la demande. En 2019, elles ont animé 229 interventions qui ont touché 2362 jeunes (environ 1/3 pour le premier degré, 1/3 pour le deuxième degré et 1/3 pour le public des missions locales).

L'association Communauté Jeunesse Femmes Solidarité a sensibilisé, en 2019, 135 jeunes dans une démarche de prévention des violences (MJC, mission locale, collèges, lycées), avec une adaptation des supports et des interventions au groupe et à l'âge des participants.

L'association Léa Solidarité Femmes a sensibilisé 300 jeunes en 2019 et 370 en 2020.

Le CIDFF 91 intervient dans les classes de 3^e avec une animation intitulée « Les métiers ont-ils un sexe ? ». En 2018, 23 ateliers ont touché 508 collégiens. En 2019, 27 ateliers ont touché 625 collégiens.

L'association Génération Femmes a touché 985 jeunes sur 55 interventions en collèges et lycées, à l'aide de supports de bandes dessinées ainsi que de publications sur les réseaux sociaux. L'association Génération Femmes est actuellement en train de créer une bande dessinée sur cette thématique, à l'aide des jeunes, ainsi que des scénettes de théâtre.

Le descriptif des interventions peut être consulté sur le répertoire des actions égalité pour les jeunes en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Culture-de-l-egalite>

Sensibilisation à l'égalité femmes-hommes auprès de professionnels

Des formations et sensibilisations sur l'égalité femmes-hommes sont proposées à tous types de professionnels, afin qu'ils puissent s'interroger sur leurs propres biais et stéréotypes qui peuvent entraîner des comportements sexistes.

Le CIDFF de l'Essonne a animé la formation « Vous avez dit égalité ? » pour 80 professionnels en 2018 (conseillers mission locale d'Etampes, directeurs des services de la mairie de Sainte Geneviève des Bois, en lien avec le Centre de ressources politique de la ville, animateurs de la ville de Longjumeau, délégués du Préfet, professionnels exerçant à Vigneux sur Seine et professionnels exerçant à Grigny) et pour 19 professionnels en 2019 (agents de la commune de Ris-Orangis, agents des médiathèques d'Orsay).

Par ailleurs, lors des sensibilisations auprès des jeunes de 3^e animées par le CIDFF91, des membres de la communauté éducative sont présents : enseignants, psychologues scolaires, documentalistes, assistants sociaux, etc. De même, l'association Paroles de Femmes – Le Relais s'efforce d'intégrer les adultes référents lors des interventions auprès des jeunes.

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Personnel spécialisé sur les violences sexistes et sexuelles de la DDSP et du GGD

Au sein de la DDSP 91, le personnel spécialisé sur ces violences sont les référents Brigade de Protection de la Famille des Unités des Atteintes aux Personnes des Sûretés Urbaines de chacune des 5 circonscriptions d'agglomération et de la CSP Etampes. Ces référents peuvent être contactés directement afin de déposer plainte auprès du personnel formé selon la trame validée par le Parquet d'Evry-Courcouronnes et de pouvoir bénéficier pendant les heures de bureau des prises en charge auprès des ISCG, psychologues en commissariat et associations dans le pôle partenariat aide aux victimes de chaque circonscription d'agglomération de la DDSP 91.

Au sein du groupement de gendarmerie de l'Essonne, deux unités ont été spécialement créées courant 2020 pour lutter contre les violences intrafamiliales :

- la BPF (brigade de protection des familles), composée d'un militaire ayant la fonction de référent VIF pour tout le groupement 91, et de coordinateur de l'action contre les VIF. Ce gendarme est le point d'entrée unique dans cette thématique avec les différents partenaires (préfecture, département, parquet, associations, etc.). Il est chargé d'assurer la formation des gendarmes du département et peut être appelé à apporter son expertise et son appui aux unités dans le cadre de certains dossiers, en fonction de leur gravité ou de leur complexité.

- la CellVIFF (cellule violences intrafamiliales) à ETAMPES, composée de 5 militaires détachés, est saisie de toutes les enquêtes qualifiées VIF au sein de la compagnie d'Etampes.

Données de la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP)

En 2019, les violences intrafamiliales (VIF) ont connu une hausse en zone de compétence police Essonne. Ainsi les unités de police de l'Essonne ont enregistré :
- une légère augmentation du nombre de victimes déclarées de VIF de +2,26 % (soit 35 victimes déclarées de plus que sur la même période de 2018).

Dans les 1588 procédures judiciaires enregistrées :
93,28 % des victimes sont des femmes/filles;
71.41 % des victimes de VIF l'ont été dans le cadre conjugal ou ex-conjugal.

Entre janvier et octobre 2020, les violences intrafamiliales déclarées ont progressé de +17,22% (soit 237 victimes de plus que sur la même période de 2019).

Sur les 1613 procédures judiciaires enregistrées : 86,92 % des victimes sont des femmes/filles, et 76,26 % des faits sont commis dans un contexte de lien conjugal ou ex-conjugal.

Entre le 17 mars et le 10 mai 2020 (1ère période de confinement), les violences intrafamiliales (VIF) ont connu une faible baisse en zone de compétence police (-4.33% sur la période 2020 comparée à la même période de l'année 2019).

Données du groupement de gendarmerie départemental (GGD)

En 2019, les violences intrafamiliales (VIF)² ont connu une hausse significative en l'Essonne, en zone de compétence gendarmerie. Ainsi les unités de gendarmerie de l'Essonne ont enregistré :

- une progression du nombre d'interventions pour des VIF, suite à un appel 17, de +7,3 % (soit 1999 interventions) ;
- une augmentation du nombre de victimes déclarées de VIF de +29,7 % (soit 180 victimes déclarées de plus que sur la même période de 2018).

Dans les 786 procédures judiciaires enregistrées :

- ◆ 77,9 % des victimes sont des femmes/filles (+31,6%) ;
- ◆ 26,8 % sont des mineurs (+25,6%);
- ◆ la catégorie d'âge la plus représentée est la 30-39 ans ;
- ◆ 64,7 % des victimes de VIF l'ont été dans le cadre conjugal ou ex-conjugal.

Entre janvier et octobre 2020, les violences intrafamiliales déclarées ont progressé de 6,3 % (soit 222 victimes de plus que sur la même période de 2019).

Sur les 663 procédures judiciaires enregistrées : 77,8 % des victimes sont des femmes/filles, 27,4 % sont mineur-e-s et 65,1 % des faits sont commis dans un contexte de lien conjugal ou ex-conjugal.

Entre le 17 mars et le 10 mai 2020 (1ère période de confinement), les violences intrafamiliales (VIF) ont connu une hausse significative en Essonne, en zone de compétence gendarmerie. Ainsi la gendarmerie de l'Essonne a enregistré :

- ◆ une progression du nombre d'interventions pour des VIF, suite à un appel 17, de +43,3 % (soit 447 interventions);
- ◆ une augmentation du nombre de victimes déclarées de VIF de +49,5 % (soit 51 victimes déclarées de plus que sur la même période de 2019)

Dans les 154 procédures judiciaires enregistrées :

- ◆ 81,2 % des victimes sont des femmes/filles ;
- ◆ 20,8 % sont des mineur-e-s ;
- ◆ la catégorie d'âge la plus représentée est la 30-39 ans ;
- ◆ 70,7 % des victimes de VIF l'ont été dans le cadre conjugal ou ex-conjugal.
- ◆ 17 procédures sont des procès-verbaux de renseignements judiciaires (refus de plainte de la victime)³

Groupe de travail sur les violences conjugales

Sur les violences conjugales en particulier, un groupe de travail se réunit environ deux fois par an, pour examiner les différents dispositifs prévus par le schéma départemental d'aide aux victimes, par le schéma départemental de prévention de la délinquance et par le présent plan. Co-piloté par un substitut du Procureur et la déléguée départementale aux droits des femmes, il regroupe notamment des représentants de la DDSP 91, du GGD91, de la direction départementale de la cohésion sociale, du SPIP, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, de l'ARS, du Conseil départemental, des avocats du Barreau de l'Essonne, des associations (Mediavipp 91, CIDFF 91, Paroles de Femmes – Le Relais, Communauté Jeunesse Femmes Solidarité, Léa Solidarité Femmes, Oppélia, ACJE), etc.

² Les violences intrafamiliales désignent l'ensemble des violences commises au sein de la cellule familiale : violences physiques, violences sexuelles, violences verbales et/ou psychologiques, violences conjugales, faits de menaces ou de harcèlement commis par un membre de la famille envers un enfant, un ascendant, ou encore un (ex) conjoint, un (ex) concubin, un (ex) partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité

³ La main courante gendarmerie est proscrite pour les faits de violences intrafamiliales. En cas de refus de plainte, un procès-verbal de renseignement judiciaire est rédigé et transmis à l'autorité judiciaire pour suite à donner.

Téléphone Grand Danger

Début 2020, le tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes dispose de 28 terminaux de TGD (Téléphones Grand Danger destiné aux victimes de violences sexuelles et sexistes dont les violences conjugales). Depuis son déploiement en 2014, 67 femmes victimes en ont bénéficié pour un total de 89 attributions, sur décision du Parquet. L'association Mediavipp 91 est chargée de l'évaluation des victimes et de leur accompagnement. Le conseil départemental finance ce dispositif.

Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes

La plateforme "www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr" permet aux victimes ou à leurs proches de signaler des violences sexuelles ou sexistes en ligne, de façon anonyme, qu'elle soit en zone gendarmerie comme en zone police. En fonction du lieu de compétence des faits, le signalement est ensuite transmis soit à la police (CIC91), soit vers la brigade numérique (service gendarmerie) qui elle-même le transmet à la brigade de gendarmerie territorialement compétente dans le 91. Le suivi de ces affaires est assuré par les référents départementaux de la gendarmerie et de la police nationale, chacun sur son secteur.

A la DDSP91, une attention particulière est portée sur la prise en compte, le traitement et le suivi des 125 signalements transmis à ce jour à la DDSP 91. Après transmission au CIC91, l'officier Etat-Major référente départementale « Aide aux victimes » et le correspondant local « Aide aux victimes » traitent la sollicitation. Un enquêteur est désigné aux fins de traitement dudit signalement. La référente départementale supervise le suivi de la prise en charge des victimes et communique au portail police les suites réservées.

Entretiens de l'association d'aide aux victimes, Mediavipp 91, avec des victimes de violences sexistes et sexuelles

L'association Mediavipp 91 (représentante de France Victimes en Essonne, conventionnée avec le parquet) a reçu 1748 femmes victimes de violences en sein du couple, dont 1394 nouvelles victimes. Parmi celles-ci, 1161 étaient encore en couple, 233 étaient séparées de leur conjoint. Dans le cadre intra-familial (hors des relations conjugales), l'association a rencontré 562 femmes victimes dont 193 nouvelles victimes.

Intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries (ISCG) dans le cadre de la Sécurité du Quotidien et la prise en charge des victimes

Passés de deux à quatre fin 2019 grâce à un cofinancement de la préfecture et du Conseil départemental, les intervenants sociaux rencontrent les victimes afin de leur apporter un soutien dans l'accès aux droits sociaux. Ce dispositif est porté par l'association Mediavipp 91. Ces quatre intervenants se répartissent ainsi :

- ◆ 2,5 équivalents temps plein pour la police
- ◆ 1,5 équivalent temps plein pour la gendarmerie.

La DDSP 91 souhaiterait bénéficier de 5 ISC intégrés dans le pôle partenariat aide aux victimes de chacune des 5 circonscriptions d'agglomérations couvrant le territoire de la DDSP 91.

Psychologues dans les commissariats de police

La DDSP 91 dispose de 4 psychologues basées dans les pôles partenariat aide aux victimes dans les locaux des circonscriptions d'agglomérations :

- à Evry-Courcouronnes pour la circonscription d'agglomération d'Evry-Corbeil ;
- à Montgeron, pour la circonscription d'agglomération du Val d'Yerres-Val de Seine ;
- à Juvisy sur Orge pour la circonscription d'agglomération de Juvisy ;
- à Palaiseau pour la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau.

La volonté de la DDSP 91 serait de pouvoir bénéficier d'une psychologue supplémentaire basée dans le pôle partenariat aide aux victimes de la circonscription d'agglomération de Ste Geneviève des Bois pour que les victimes accueillies dans chaque circonscription d'agglomération de la DDSP 91 puissent être orientée directement vers la psychologue du pôle de la circonscription.

Prise en charge psychologique des victimes au sein des associations

Plusieurs associations spécialisées proposent un suivi psychologique pour les victimes de violences conjugales et pour leurs enfants : Mediavipp 91, Léa Solidarité Femmes, Communauté Jeunesse Femmes Solidarité, Paroles de Femmes Le Relais.

Des consultations en victimologie et psychotraumatisme sont ouvertes à Etampes et Grigny (Institut de victimologie), sur orientation des professionnels du Conseil départemental (DPMIS). Une réflexion est en cours pour les renforcer. Ces consultations sont financées par le Conseil départemental. Les psychologues de Mediavipp sont aussi formés au psycho-traumatisme.

Dispositif au sein du centre hospitalier sud-francilien.

Depuis 2015, une cadre de santé, référente pour les violences faites aux femmes, anime un groupe de professionnels qui a permis la reprise d'une permanence d'aide aux victimes et des actions de formation sur ces violences auprès des professionnels animées par Mediavipp 91, des affichages pour le public et une fiche réflexe pour les professionnels.

Avisée par le personnel soignant ou la référente, l'association Mediavipp 91 prend immédiatement en charge la victime et l'accompagne dans toutes ses démarches (dont judiciaires) en relation avec le référent de la Brigade de Protection de la Famille de la circonscription d'agglomération d'Evry-Corbeil.

Possibilité de déposer plainte au sein des établissements hospitaliers pour les victimes dans l'incapacité de se déplacer ou faciliter l'accès dans les circonscriptions d'agglomération de la DDSP 91 ou dans les brigades territoriales du GGD 91

Les enquêteurs de la DDSP 91 et du GGD 91 se mettent à disposition des victimes pour le recueil de leur plainte, soit sur rendez-vous au commissariat, soit en se rendant directement sur le lieu d'hospitalisation de la victime dans le respect du protocole d'accord relatif à la sécurité des professionnels de santé du département de l'Essonne signé en Préfecture le 9 mars 2018.

Mobilisation de l'expertise des référents sûreté au profit des structures d'accueil des victimes de violences

Dans le but de répondre à l'attente du Préfet de l'Essonne, cinq référents sûreté de la DDSP 91 et deux référents sûreté du GGD délivrent actuellement leurs conseils, préconisations et avis en matière de prévention situationnelle.

Référente violences conjugales

La personne nommée référente départementale pour la lutte contre les violences conjugales a une double mission. Elle peut être sollicitée pour des dossiers complexes, afin d'aider à orienter la personne dans ses démarches. Elle est aussi amenée à soutenir les collectivités (communes ou intercommunalités) qui cherchent à créer des groupes de travail sur la lutte contre les violences intrafamiliales.

En Essonne, le dispositif est porté par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Il est co-financé par le conseil départemental de l'Essonne, le fonds interministériel de prévention de la délinquance et la direction régionale aux droits des femmes.

Réseaux locaux de lutte contre les violences intrafamiliales ou contre les violences sexistes et sexuelles.

Ces réseaux interprofessionnels, soutenus par la référente départementale pour la lutte contre les violences conjugales, sont créés à l'initiative des communes ou intercommunalités. Ils s'appuient sur les comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ou sur d'autres instances (CCAS, mission locale, PMI, etc.). La préfecture et le conseil départemental participent également à ces réseaux. Ils facilitent le repérage des victimes, ainsi que leur accompagnement.

En Essonne, début 2020, ces réseaux existent à Evry-Courcouronnes, Viry-Châtillon, Orsay, St Michel sur Orge (pilote par le CCAS), Etampes (pilote par la DPMIS du conseil départemental de l'Essonne), Val d'Yerres Val de Seine (pilote par la mission locale et l'association Léa Solidarité Femmes), Vigneux. Ils sont en démarrage à Longjumeau, Villebon, Palaiseau, Dourdan, etc.

Permanences associatives dans les circonscriptions d'agglomération pour la police et dans les brigades territoriales pour la gendarmerie

La convention départementale, signée en novembre 2019 par la préfecture, le Conseil départemental, l'Union des maires et les associations spécialisées, permet de renforcer les liens entre les forces de l'ordre et les différents acteurs de l'orientation et de l'accompagnement des victimes. Les associations Paroles de Femmes Le Relais, Léa Solidarité Femmes, CIDFF 91 et Mediavipp 91 assurent des permanences dans les pôles partenariat aide aux victimes de plusieurs circonscriptions d'agglomération de la DDSF 91 et de brigades territoriales de gendarmeries.

En 2019, l'association Paroles de Femmes – Le Relais a reçu 68 femmes lors de ces permanences en commissariats et gendarmeries. Le suivi de ces femmes a donné lieu à 131 entretiens sur l'année.

En 2019, 101 femmes victimes de violences conjugales ont contacté le CIDFF91 dans le cadre des permanences en commissariats et gendarmeries de l'Essonne, 18 étaient déjà suivies en 2018. 81% des femmes reçues avaient entre 26 ans et 55 ans, 71% avaient des enfants à charge, 64,8% étaient en emploi.

En 2019, l'association Mediavipp 91 a reçu 419 femmes dont 249 nouvelles victimes dans le cadre conjugal et 57 nouvelles victimes dans le cadre familial, dans ses permanences en commissariats et brigades de gendarmerie (hors ISCG).

Lieux d'écoute de proximité (accueil de jour et lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation)

Les associations Communauté jeunesse femmes solidarité, Paroles de femmes Le Relais et Léa Solidarité Femmes constituent des lieux d'écoute de proximité pour les victimes de violences conjugales, avec des numéros de téléphone dédiés et des locaux d'accueil et d'orientation.

En 2019, 392 femmes ont bénéficié d'un accompagnement de l'association Léa Solidarité Femmes dont 213 nouvelles situations. 157 d'entre elles ont bénéficié d'une domiciliation (1221 courriers distribués).

En 2019, l'équipe sociale de l'association Paroles de Femmes – Le Relais a suivi 306 femmes, avec 829 entretiens physiques et téléphoniques (y compris à l'occasion des permanences dans les commissariats et brigades de gendarmerie) et 68 accompagnements physiques pour des démarches, plus particulièrement juridiques. Les psychologues de l'association ont accompagné 109 femmes, pour un total de 409 entretiens.

En 2019, l'association Communauté jeunesse Femmes solidarité a reçu et accompagné 198 femmes dont 74% de nouveaux suivis, ce qui a donné lieu à 668 entretiens physiques ou téléphoniques.

Permanence téléphonique assurée par les avocats du Barreau de l'Essonne

La permanence téléphonique 07 72 00 02 07 dédiée aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales a été ouverte au printemps 2019. Au sein de l'ordre des avocats du Barreau de l'Essonne, des avocats volontaires et formés assurent cette permanence à titre gratuit. Ils reçoivent les victimes de violences conjugales et intrafamiliales et suivent les procédures judiciaires qui découlent d'une demande d'ordonnance de protection. Ces avocats se sont engagés à accepter l'aide juridictionnelle en fonction des conditions de ressources.

Ces avocats, volontaires et engagés, travaillent habituellement en partenariat avec les associations, les représentants des collectivités territoriales et tous les professionnels concernés, favorisant ainsi la création d'un réseau interdisciplinaire dont l'objectif est de contribuer à la prévention et à la lutte contre les violences.

Convention Parquet – juges aux affaires familiales – barreau de l'Essonne pour l'ordonnance de protection

En 2019, 103 ordonnances de protection ont été rendues dont 30 rejets et 17 décisions autres (désistement, radiation etc) et en 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, 85 ordonnances de protection ont été rendues dont 40 rejets et 12 décisions autres (désistement, radiation, etc)

Bons de nuitées délivrés par les commissariats et brigades de gendarmerie

Les forces de l'ordre disposent de bons de nuitées, gérés par la Direction départementale de la cohésion sociale, pour les victimes de violences conjugales (et d'autres types de violences), afin de les mettre à l'abri en heures non ouvrables ou le week-end, en attendant une prise en charge par les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie.

Ces bons de nuitées permettent de financer une nuit dans un hôtel figurant dans une liste d'établissements pré-établie, présentant des garanties de sécurité, un accueil de nuit et pouvant offrir un petit déjeuner. En 2018, 56 personnes ont bénéficié de ce dispositif (35 femmes, 1 homme, 20 enfants) et 82 personnes en 2019 (41 femmes, 2 hommes, 39 enfants).

Hébergements accueillant des victimes de violences conjugales

Fin 2020, 221 places d'hébergement d'urgence sont fléchées pour les femmes victimes de violences conjugales :

- 143 places pérennes, gérées par Communauté Jeunesse Femmes Solidarité (64), Oppélia Les Buissonnets (27), Léa Solidarité Femmes (10 + 26 places hiver 2019-2020 en cours de pérennisation), Paroles de Femmes – Le Relais (16 places hiver en cours de pérennisation) ;
- 39 nouvelles places pour l'hiver 2020 -2021, dans les associations Léa Solidarité Femmes (22), Paroles de Femmes Le Relais (10) et Communauté Jeunesse Femmes Solidarité (7).
- 39 places d'insertion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pérenne de Communauté Jeunesse Femmes Solidarité.

Les victimes sont orientées vers ces places par la plateforme du SIAO. En 2019, il y a eu 511 places demandées par les victimes de violences (y compris les enfants) au SIAO, 190 relevaient d'une orientation vers des logements temporaires.

Une convention signée en 2018 entre la préfecture, le SIAO et les associations spécialisées facilite le lien entre ces structures, pour la mise à l'abri des victimes. Une mise à jour de la convention sera signée courant 2021.

Par ailleurs, d'autres hébergements peuvent accueillir les victimes,

- ◆ au sein du centre d'hébergement d'Oppélia, réservé aux femmes,
- ◆ dans les communes du Val d'Yerres et du Val de Seine, avec un accompagnement de l'association Léa Femmes Solidarité,
- ◆ dans d'autres communes du département.

Pour l'association Léa Femmes Solidarité, en 2019, 119 femmes et enfants ont bénéficié d'un hébergement (49 femmes et 70 enfants), en 2020 (jusqu'au 30/10/2020) 117 femmes et enfants ont bénéficié d'un hébergement (46 femmes et 71 enfants).

Pour l'association Oppelia, centre d'hébergement et de réinsertion sociale les Buissonnets, en 2019, 102 personnes sur les 139 personnes accueillies sont victimes de violences et ont bénéficié d'un hébergement (46 femmes et 56 enfants). Parmi elles, 24 ménages ont quitté le CHRS en 2019 et 17 ménages ont signé leur propre bail de location en logement social pérenne soit 38 personnes en comptant les enfants.

L'association Communauté Jeunesse Femmes Solidarité dispose de 110 places dans des appartements autonomes dans le diffus. En 2019, 46 femmes et 106 enfants ont été hébergés et accompagnés, notamment vers le relogement, finalité de l'accompagnement social global et spécialisé violences conjugales proposé (10 femmes et 17 enfants relogés).

Accès prioritaire des victimes de violences au logement social

Au titre de l'Accord collectif départemental (ACD), les personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un PACS, justifiant de violences au sein du couple, sont prioritaires à l'accès à un logement social. La main courante ou le dépôt de plainte sont les pièces justificatives permettant de justifier de ce caractère de priorité. Pour signaler ces situations, un intervenant social doit constituer avec la personne, une demande de labellisation au titre de l'ACD.

Cette démarche permet de prendre en considération l'ensemble de la situation sociale et familiale du ménage, grâce à l'élaboration d'un diagnostic social, et facilite son accès au logement auprès des différents réservataires (Etat, collectivités territoriales, Action Logement, bailleurs sociaux, etc.).

Espaces de rencontres médiatisées

L'association TEMPO est la seule association en Essonne susceptible d'accueillir des rencontres médiatisées, décidées par les juges aux affaires familiales ou les juges des enfants, dans le cadre de violences conjugales.

En 2019, l'Espace rencontre a enregistré 266 demandes judiciaires nouvelles (199 ordonnances juges aux affaires familiales, 63 ordonnance juges des enfants et 4 de la Cour d'Appel de Paris) et 15 demandes directes des familles. Au total, 2071 visites médiatisées ont été organisées représentant une fréquentation de 3 115 enfants et 2 238 parents visiteurs. Le service est particulièrement sollicité en 2020, d'une part en raison du confinement qui a nécessité la prorogation de toutes les visites médiatisées et, d'autre part, en lien avec l'augmentation importante des ordonnances de protection depuis janvier.

Lignes d'écoute associatives

Le numéro national d'écoute 3919 oriente les victimes de l'Essonne vers les associations de proximité. Ces associations ont elles-mêmes une ligne d'écoute. Ainsi, en 2019, l'association Communauté jeunesse femmes solidarité a écouté 516 femmes (950 entretiens téléphoniques). L'association Léa Solidarité Femmes a recensé 2268 appels. Ces appels peuvent déboucher ensuite sur un accompagnement vers la sortie des violences.

Points éphémères d'accueil dans les centres commerciaux.

Pendant le confinement, au printemps 2020, les associations spécialisées ont assuré un accueil dans des points éphémères ouverts par les centres commerciaux pour les victimes de violences conjugales. Une cinquantaine de femmes ont été reçues. Les associations Léa Solidarité Femmes, Oppélia et Pause reconduisent ces actions en direction du public, soit en centre commercial soit via un partenariat avec les centres sociaux.

Des permanences sont assurées au sein des centres commerciaux de Carrefour LA VILLE DU BOIS et Auchan VILLEBON 2 par des postes de gendarmerie avancés pour renseigner les victimes de violences conjugales. Depuis le premier confinement, des partenariats ont été établis avec diverses enseignes alimentaires pour la diffusion de messages de sensibilisation aux violences conjugales via les tickets de caisse ou les écrans d'accueil des centres commerciaux.

Actions pour l'accueil des femmes migrantes

Afin de faciliter l'intégration des femmes migrantes, le personnel du Conseil départemental reçoit des formations assurées par l'ADRIC et le CIDFF sur les violences spécifiques (mariages forcés, mutilations sexuelles, violences conjugales). De plus, le CIDFF assure une partie de la formation civique et citoyenne des primo-arrivants de l'Essonne afin de les initier aux principes d'égalité et de liberté en France (action démarrée en 2020). Par ailleurs, l'association FIA-ISM édite un livret en quadrilingue (français, anglais, arabe et turc) distribué aux femmes par l'OFII, afin de leur expliquer leurs droits.

Commission départementale de lutte contre la prostitution

En Essonne, la commission d'installation s'est tenue le 16 octobre 2017, présidée par le Préfet délégué pour l'égalité des chances, pour partager sur la stratégie départementale de lutte contre la prostitution et pour examiner des demandes de sortie de la prostitution. Comme le prévoit la loi du 13 avril 2016, cette commission est composée de représentants du parquet, des forces de l'ordre, de l'éducation nationale, de la direction départementale de la cohésion sociale, du conseil de l'ordre des médecins, des collectivités territoriales et d'associations agréées.

Depuis 2017, une personne a accompli un parcours entier de sortie de la prostitution. Au deuxième semestre 2020, trois personnes sont dans un parcours, avec l'accompagnement des professionnels de l'association Mouvement du Nid, agréée par l'Etat pour l'Essonne. Sept commissions départementales se sont tenues depuis 2017. Des stages de responsabilisation des clients ont lieu à raison de 4 sessions par an, environ.

Stages de responsabilisation des clients de la prostitution

Prévus par la loi du 13 avril 2016 de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, les stages de responsabilisation des clients de la prostitution ont été mis en place en 2017 en Essonne par l'Association pour le contrôle judiciaire en Essonne. En 2019, 51 contrevenants ont été accueillis.

Accompagnement des jeunes en situation de prostitution et des adultes référents

La « Consult'sexo », animée par Oppélia, permet d'accompagner les parents des jeunes en situation de prostitution et/ou les professionnels qui les entourent et/ou les jeunes eux-mêmes. La lutte contre la prostitution des mineurs fait l'objet de concertations dans la commune d'Evry-Courcouronnes, avec une mobilisation interprofessionnelle, ainsi qu'au sein du Conseil départemental.

SUIVI DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

Au sein du pôle exécution de peines du TJ d'Evry :

I - Mise en place, depuis septembre 2019, d'un référent « violences conjugales » au sein du Pôle de l'exécution des peines du parquet

La création d'un parquetier référent « violences conjugales » au sein de l'exécution des peines répond au besoin d'une plus grande réactivité dans le suivi des personnes condamnées pour violences conjugales (incarcérées ou non) afin de prévenir le risque de récidive. Pour cela, il dispose principalement de trois missions :

1. La poursuite des infractions commises en détention

Il est l'interlocuteur principal des acteurs de la détention (surveillants, gradés, CPIP) et des intervenants en lien avec les victimes de violences conjugales (MEDIIVIPP, Département, etc.) qui lui font remonter les suspicions d'infractions commises depuis la détention (harcèlement téléphonique, menaces, appels téléphoniques malveillants, violences au parloir).

Il sollicite alors des fouilles de cellule, diligente des enquêtes à l'encontre des mis en cause incarcérées, requiert auprès des JAP des retraits de crédit de réduction de peine et informe sans délai ces derniers des nouveaux faits.

Des poursuites, enfin, sont diligentées, essentiellement par la voie du déferrement en comparution immédiate.

2. Le suivi des condamnés dont la compagne est positionnée sur le dispositif du TGD

Il tient à jour, en collaboration avec l'administration pénitentiaire et Médiavipp91, le tableau des détenus dont le conjoint disposera d'un TGD à sa sortie (appelé tableau pré-TGD).

L'administration pénitentiaire doit prévenir le référent du pôle de l'exécution des peines des sorties proches des personnes inscrites sur le tableau.

Le référent du pôle doit :

- Anticiper et organiser la remise du TGD en vue de la sortie d'incarcération ;
- Prévenir les référents des autres parquets éventuellement compétents ;
- Alerter les commissariats et brigades territorialement compétents.

3. Le suivi des mesures en milieu ouvert (bracelet électronique, semi-liberté, sursis probatoire)

Le référent est l'interlocuteur privilégié des juges d'application des peines et du SPIP concernant le suivi, en milieu ouvert, des personnes condamnées pour infraction sur leur conjoint.

En cas de violation des interdictions de contact et/ou paraître, il sollicite la tenue d'un débat contradictoire en vue de la révocation / retrait de la mesure, en sollicitant, au besoin, l'incarcération provisoire du condamné.

Bilan :

Après plus d'un an de ce dispositif, il s'est avéré que le référent « violences conjugales » au pôle de l'exécution des peines est un acteur important de la lutte contre les infractions commises au sein du couple. Il apparaît comme un relais d'informations essentiel entre les différents acteurs, permettant la réalisation d'enquêtes rapides à la suite des différents signalements, ainsi qu'une prise en charge prompte, par le juge d'application des peines, des condamnés représentant toujours un danger pour les victimes.

II – Stages mis en place au sein du TJ d'EVRY pour les faits de violences conjugales

Des stages « de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes » peuvent être requis, prononcés et exécutés dans plusieurs cadres :

- Pré-sentenciel : dans le cadre d'un rappel à loi sous condition devant le délégué du procureur (art. 41-1 2° du CPP) ou dans le cadre d'une composition pénale (art. 41-2 18° du CPP).

Dans le premier cas, le stage est réalisé sous l'égide de l'ACJE 91. Il est d'une durée d'une demi-journée, se déroule à Evry Courcouronnes dans les locaux de l'ACJE et est à la charge du mis en cause ; son coût est de 65 euros. Il est animé par l'ACJE et Mediavipp 91. Pour l'année 2019, l'ACJE recense 135 bénéficiaires adressés par le parquet et 8 bénéficiaires volontaires.

Dans le second cas, le stage est d'une durée de deux journées, se déroule à Evry Courcouronnes dans les locaux de l'ACJE91 et est à la charge du mis en cause ; son coût varie selon les ressources de ce dernier suivant un barème préétabli, et oscille entre 140 € et 500 €. Il est animé par l'ACJE et Mediavipp 91. Pour l'année 2019, l'ACJE recense 133 bénéficiaires adressés par le parquet et 10 bénéficiaires volontaires.

- Sentenciel : dans le cadre de la peine autonome, principale ou complémentaire, prévue par la loi du 23 mars 2019 à l'article 131-5-1 4° du Code pénal. Dans ce cas, le stage est également réalisé sous l'égide de l'ACJE 91 et se déroule selon les mêmes modalités que celui prononcé dans le cadre d'une mesure de composition pénale. La convention avec l'ACJE pour la réalisation de ces stages est en voie de signature.
- Sentenciel et post-sentenciel : dans le cadre d'une mesure de sursis probatoire ou de peine alternative à l'emprisonnement (détention à domicile sous surveillance électronique et semi-liberté) selon les dispositions de l'article 132-45 20° du Code pénal.

Le stage est réalisé sous l'égide du SPIP 91. Il est d'une durée de quatre jours, se déroule à Evry Courcouronnes dans les locaux du SPIP et est gratuit. Deux sessions sont organisées chaque année. L'association CIDFF 91 co-anime ces stages.

NB : un stage de « lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes » peut désormais être prononcé, depuis la loi du 29 mars 2019 dans les cas prévus au 1) et 2). Une convention est actuellement en cours de signature avec l'ACJE 91 afin de prévoir un stage d'une demi-journée pour un coût oscillant entre 65 et 100 euros.

Ligne d'écoute pour les auteurs « Ne frappez pas »

La ligne d'écoute 08 019 019 11 pour les auteurs de violences conjugales a été ouverte au printemps 2020. Sur 760 appels reçus en six mois, 320 provenaient d'auteurs de violences (environ 40 ans, mariés, avec un ou deux enfants en moyenne). Sur ces 320 auteurs, 226 ont accepté un suivi en fin d'entretien. En Essonne, l'Association pour le contrôle judiciaire en Essonne est engagée dans cette nouvelle action.

Interventions auprès d'auteurs de violences conjugales volontaires

L'association pour le contrôle judiciaire en Essonne propose un suivi aux auteurs volontaires, pour des situations non judiciairisées. Ainsi, en 2019, 33 auteurs ont été accueillis, soit suivis par l'ACJE, soit orientés vers d'autres structures.

Eloignement du conjoint violent

Dans le cadre de contrôles judiciaires, de sursis probatoires, de composition pénale avec éloignement des conjoints violents, 1899 nuitées ont été assurées par l'ACJE en 2019. Le dispositif d'accueil va être étendu, grâce à un partenariat avec le conseil départemental de l'Essonne.

COMMUNICATION

COORDINATION DES ACTEURS

Communication au grand public : plaquettes, affiches, présence sur le site internet de la préfecture, sur le site internet du Conseil départemental, etc.

Le site de la préfecture, onglet des droits des femmes, et le site internet du Conseil départemental indiquent les numéros nationaux de contact (urgence, écoute, enfance maltraitée, plateforme de chat, etc.), ainsi que le téléphone et/ou l'adresse mail des associations spécialisées de l'Essonne. Des plaquettes sont à la disposition du public « violences au sein du couple », « violences sexuelles », « violences sexistes et sexuelles au travail », en PDF sur ces sites ou en papier dans les commissariats et brigades de gendarmerie, ainsi que dans les maisons des solidarités (ou maisons de l'Essonne). Lors des événements particuliers, la page Facebook et le compte Twitter de la préfecture relaient les informations.

Actions de communication vers le grand public

La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité a élaboré et financé l'impression de plaquettes thématiques : violences au sein du couple, viols et violences sexuelles, violences sexistes et sexuelles au travail. Outre des explications sur ces violences, ces plaquettes regroupent les coordonnées des associations pouvant accompagner les victimes. Ces plaquettes ont été mises à jour et remaquettées au dernier trimestre 2020. Elles sont disponibles sur le site de la préfecture de l'Essonne, sous l'onglet de l'égalité femmes-hommes et des droits des femmes.

Au cours de l'automne 2020, le groupement de gendarmerie départemental a lancé l'action R-Mess, qui a permis de distribuer 150.000 sachets à destination de 124 boulangeries et 89 pharmacies de la zone gendarmerie de l'Essonne, sur lesquels avaient été imprimés un violentomètre et les numéros utiles aux victimes de violences conjugales.

Mobilisation des communes et intercommunalités

Outre la création de groupes de travail, les communes ou intercommunalités peuvent signer des contrats de mobilisation et de coordination locale permettant de formaliser différentes actions visant à repérer les victimes de violences sexistes et sexuelles et à les orienter ou les accompagner. Les collectivités lancent notamment des actions en direction du public à l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Le Conseil départemental recense ces actions afin de les valoriser, avec la préfecture.



Grenelle contre les violences conjugales – préfecture de l'Essonne – 5 septembre 2019

II. Objectifs et enjeux

• Axe 1 : prévenir les violences et repérer les victimes

Objectif 1 : Prévenir les violences à caractère sexiste et sexuel chez les jeunes

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif a été signée le 28 novembre 2019. Dans le préambule, les ministres signataires précisent : « Les stéréotypes de sexe se mettent en place dès le plus jeune âge et influent sur la manière dont les garçons et les filles construisent au fil des ans leur identité, leur scolarité, leur orientation professionnelle. (...) La permanence de certains enjeux et de l'émergence de nouvelles problématiques, notamment la montée du cybersexisme – engage à conduire une politique encore plus volontariste et à aller plus loin, à la fois dans l'éducation des jeunes à l'égalité et dans la protection des élèves et des étudiants et étudiantes, en mobilisant tous les acteurs et tous les leviers de politique publique. »

Cette convention définit cinq pistes d'actions :

- Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves
- Former l'ensemble des personnels à l'égalité
- Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

Les actions de prévention et de sensibilisation dans les établissements scolaires sont indispensables pour participer à la construction d'une société plus égalitaire entre les femmes et les hommes et dénuée de violences sexistes. Les jeunes doivent être amenés à se questionner et apprendre à identifier les stéréotypes de genre, leur origine et leurs conséquences sur les relations entre les hommes et les femmes. Ces actions de prévention ont également pour objectif d'améliorer le quotidien des élèves au sein des établissements scolaires, lieux où la violence et le harcèlement sont présents.

De nombreuses actions sont déjà menées dans les établissements scolaires de l'Essonne, citées notamment dans la stratégie départementale de prévention de la délinquance 2020-2023 (action 6 "former les jeunes de moins de 12 ans pour se protéger" et action 7 "former les jeunes de plus de 12 ans pour prévenir la délinquance et la récidive").

Le Plan départemental du développement de la citoyenneté et de l'affirmation des valeurs républicaines voté le 27 mai 2019, affirme l'engagement du Département de l'Essonne pour « une société sans sexisme », en participant à la prévention de l'égalité filles-garçons auprès des collégiens dans le cadre de deux dispositifs :

- L'offre départementale éducative dans laquelle les associations partenaires du Département proposent des actions pour l'égalité filles-garçons,
- L'appel à projets citoyenneté dans lequel une thématique « égalité femmes-hommes » est inscrite.

L'orientation scolaire et professionnelle des jeunes constitue également un axe prioritaire pour le département, qui met en place des actions favorisant l'élargissement des choix professionnels en déconstruisant les idées reçues sur les métiers stéréotypés.

Le Conseil Départemental œuvre également dans le cadre du CDCESS (Comité Départementale de coordination des Actions d'éducation à la santé et à la sexualité), actions coportées entre le Conseil départemental, l'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé autour des actions de la lutte contre les discriminations, les violences et l'éducation à la

vie affective et sexuelle. Dans ce cadre, les actions ciblent tant les jeunes du monde ordinaire que les personnes vulnérables, dont les jeunes et les adultes en situation de handicap, et les professionnels au travers d'interventions collectives et de formations.

Un bus « Tout SEXplique ! En route vers la santé sexuelle » sillonne l'Essonne et participe aux actions de prévention menées par les partenaires. Des maraudes sont organisées auprès de personnes prostituées.

Des actions sont mises en place par la DPMIS en maternelle, en 4ème, au lycée, auprès des services jeunesse, les foyers d'urgences, les foyers de jeunes placés, les structures handicap, les lieux de prostitution, les missions locales, etc. sur le sujet de la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Les conseillères conjugales et familiales du Département ainsi que les professionnels des CeGIDD accompagnent les personnes victimes de violences conjugales et intra familiales particulièrement les femmes et les adolescentes et parfois les jeunes hommes.

Le CDCES copilote avec la mission Nord-Essonne une action d'accompagnement de jeunes mères avec leurs enfants, cette action de prévention vise entre autres à prévenir les violences sexistes, sexuelles et intra familiales, pour lever les freins à la formation, à l'insertion professionnelle et à l'emploi.

Action n°1 : DÉPLOYER LE REPERTOIRE DES ACTIONS SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS

Cette action est une reprise in extenso de la fiche n° 10 de la stratégie départementale de prévention de la délinquance

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Publique/Strategie-departementale-de-prevention-de-la-delinquance>

Pilotage	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes Direction des services départementaux de l'Education Nationale
Besoin initial Diagnostic	Les actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes sont indispensables pour participer à la construction d'une société plus égalitaire et dénuée de violences sexistes et sexuelles. Les jeunes doivent être amenés à se questionner et apprendre à identifier les stéréotypes de genre, leur origine et leurs conséquences sur les relations entre les hommes et les femmes. De même, l'éducation à la vie affective et sexuelle, comme le prévoit le code de l'éducation, à tous les âges, donne à chacun et chacune des bases pour le respect de soi, de son corps et de celui des autres.
Objectif	Renforcer les actions de sensibilisation auprès des enfants et des jeunes, de la maternelle au lycée, tant en milieu scolaire qu'à l'extérieur (péri-scolaire, sport, etc.)
Description	Le répertoire des actions de promotion de l'égalité en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons, rédigé en 2017 et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture (onglet droits des femmes et égalité) sera mis à jour régulièrement : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Culture-de-l-egalite Il sera également mis en ligne sur le site Internet du conseil départemental : http://www.essonne.fr et sera relayé dans les sites d'accueil territorialisés des publics du conseil départemental. Il sera promu auprès des établissements scolaires et des structures accueillant du public jeune. La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes pourra proposer une mise en contact avec des associations pouvant assurer la formation du personnel éducatif ou enseignant sur l'égalité femmes-hommes. Elle peut être sollicitée à l'adresse suivante : ddcs-ddfe@essonne.gouv.fr
Public ciblé	Jeunes et professionnels des équipes éducatives des écoles et collèges, éducateurs des fédérations sportives et associations sportives, personnels au sein des accueils collectifs de mineurs, agents communaux.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental

Echéance de réalisation Calendrier	Le répertoire sera mis à jour chaque année par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture et du conseil départemental. Des formations seront proposées également chaque année.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Education Nationale (directeurs d'écoles, inspecteurs de l'Education Nationale, chefs d'établissements) • conseil départemental, • associations • communes, et notamment les coordonnateurs des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance • Centre de loisirs Jeunes Police Essonne de la direction départementale de la sécurité publique • groupement de gendarmerie départementale
Moyens mobilisés	<p>Sources de financement possibles pour les formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds relatif à l'égalité femmes-hommes (direction régionale droits des femmes) ddcs-ddfe@essonne.gouv.fr • fonds pour l'éducation populaire et de jeunesse ddcs@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : • pour les associations et les collectivités : http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance • Appel à projet jeunesse et citoyenneté : http://www.associations.essonne.fr • pour les collectivités : http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Retours des partenaires sur l'efficacité et la pertinence de l'utilisation de ce répertoire • Nombre d'interventions mises en place • retours des jeunes • retours des professionnels sur ces formations

Action n°2 : ORGANISER DES INTERVENTIONS SUR LA PROSTITUTION ET LES CONDUITES PROSTITUTIONNELLES

Ce que font les acteurs au sein des établissements scolaires et pour les professionnels

Cette action est une reprise in extenso de la fiche n° 11 de la stratégie départementale de prévention de la délinquance

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Publique/Strategie-departementale-de-prevention-de-la-delinquance>

Pilotage	<p>Direction des services départementaux de l'Education Nationale Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DDFE) Conseil départemental de l'Essonne</p>
DSDEN	<p>Actions de prévention sur les risques prostitutionnels, actions ciblées en collège et en lycée Formations des infirmières scolaires et interventions par les infirmières scolaires dans le cadre des séances d'éducation à la sexualité.</p>
Direction départementale de la sécurité publique	<p>Pour les élèves du secondaire : Cette problématique est abordée notamment lors des sensibilisations aux dangers d'Internet (actions réalisées par les policiers formateurs anti drogue, les correspondants scolaires et les délégués cohésion police population). Les demandes d'intervention doivent être adressées aux deux adresses suivantes :</p> <p style="text-align: center;">ddsp91@interieur.gouv.fr ET ddsp91-bur-surete-prevent-part-com@interieur.gouv.fr</p>
Groupe de gendarmerie départementale	<p>Pour les élèves de 3ème : les violences sexuelles : Vérification des connaissances des élèves sur les différentes formes de violences sexuelles existantes. Notion de majorité sexuelle. Définition du consentement. Définition d'un viol et présentation des peines encourues / d'une agression sexuelle et présentation des peines encourues / d'une atteinte sexuelle et présentation des peines encourues. Diffusion du film <u>Cet Autre que Moi</u> avec restitution et analyse du film autour du consentement de la victime / actes des auteurs / témoin : infraction non dénonciation crime / réactions de l'entourage des auteurs (parents, avocat, amis, voisinage) de la victime (parents, avocat), témoignage du médecin légiste. Autres conséquences : casier judiciaire , FIJAIS. Notion de prescription : délai. Autres infractions à caractère sexuel (définitions / peines encourues) : diffusion d'images à caractère pornographique ou pédopornographique, exhibition sexuelle, harcèlement sexuel, corruption de mineur, propositions sexuelles à un mineur sur Internet, atteinte à la moralité d'un mineur, cas du voyeurisme, cas du <i>sexting</i>, etc.</p> <p>Les demandes d'interventions doivent être adressées à l'adresse suivante : bpdj.ggd91@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p>

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes	<p>Des formations animées par l'Amicale du Nid ou par l'association Agir contre la prostitution des enfants sont proposées chaque année pour les professionnels des secteurs éducatifs, judiciaires, sociaux, etc. D'autres formes de concertation, servant en même temps de formation pour les professionnels, sont organisées ponctuellement.</p> <p>La commission départementale de lutte contre la prostitution, instituée par la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, présidée par le préfet délégué pour l'égalité des chances, se réunit deux fois par an pour établir une stratégie de la lutte contre la prostitution.</p> <p>Des outils de communication seront développés, pour les jeunes, les professionnels et les parents (plaquettes, vidéos, etc.).</p>
Conseil départemental	<p>Formation des professionnels agents départementaux au contact de la jeunesse.</p> <p>Conventions triennales et subventions des associations.</p> <p>Participation aux contrats de mobilisation et contrats sur les violences sexistes et sexuelles dans le département.</p> <p>Campagnes de communication grand public : affiche abri bus, site internet, vidéo....</p> <p>Plan d'action de lutte contre le cyberharcèlement et déclinaison du dispositif Protect.</p> <p>Déploiement de la consultation « Consult'sexo » en lien avec Oppelia Charonne</p> <p>Création d'outils et diffusion du michetomètre en lien avec l'ACPE</p> <p>Création du site internet violences.essonne.fr</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Education Nationale et notamment les chefs d'établissements scolaires • infirmières scolaires, assistantes sociales • conseil départemental • associations • communes • Centre de Loisirs Jeunes Police Essonne de la direction départementale de la sécurité publique • direction départementale de la sécurité publique et groupement de gendarmerie départementale
Moyens mobilisés	<p>Sources de financement possibles pour les interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance • pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds relatif à l'égalité femmes-hommes • ddcs-ddfe@essonne.gouv.fr • fonds pour l'éducation populaire et de jeunesse • ddcs@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les associations, collectivités et établissements scolaires : http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationssonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance ○ pour les collectivités : ○ http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/

Action n°3 : DIFFUSER LA CULTURE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES AUPRES DES PROFESSIONNELS DE L'EDUCATION

Pilotage	DSDEN DDCS pôle jeunesse engagement et sports DDFE
Besoin initial Diagnostic	Afin de limiter la diffusion de stéréotypes sexistes auprès des jeunes, les structures professionnelles doivent s'interroger sur leurs propres pratiques et être accompagnées pour travailler sur l'approche de l'égalité dans leur organisation, grâce à différents types d'interventions
Objectif	Diffuser la culture de l'égalité femmes-hommes auprès des professionnels de l'éducation pour que les pratiques professionnelles soient dénuées de stéréotypes et préviennent les comportements sexistes.
Description	Recenser les actions de formation sur l'égalité femmes-hommes à destination des professionnels des champs éducatifs et sociaux, pour prévenir toute forme de sexisme et éviter les comportements stéréotypés auprès des enfants et des jeunes. Proposer ces formations aux professionnels de l'éducation, du périscolaire et de la petite enfance.
Public ciblé	Education nationale, mairies (accueils collectifs de mineurs, structures périscolaires, petite enfance), crèches, clubs sportifs, MJC, Missions Locales, clubs de prévention, etc.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • conseil départemental • associations • communes et EPCI • associations
Echéance de réalisation	Pour le répertoire des actions de formation : année 2021
Moyens mobilisés	<p>Sources de financement possibles pour les interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance • pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les associations, collectivités et établissements scolaires : http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyen-nete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance ○ pour les collectivités : ○ http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/ • fonds relatif à l'égalité femmes-hommes • ddcs-ddfe@essonne.gouv.fr • fonds pour l'éducation populaire et de jeunesse • ddcs@essonne.gouv.fr

Objectif 2 : Former les professionnels au repérage des violences faites aux femmes et à l'orientation des victimes

Les conclusions des réunions du Grenelle contre les violences conjugales, au niveau départemental et national, ont souligné la nécessité de former et sensibiliser de nombreux professionnels au repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des victimes de violences à caractère sexiste et sexuel. Le niveau de formation recherché varie en fonction des professions touchées. La sensibilisation au repérage et à l'orientation est essentielle pour les professionnels au contact du public, notamment au sein des collectivités.

La méconnaissance des champs de compétences des différents acteurs est souvent constatée. Les formations et informations sur les champs de compétences des acteurs contribuent au renforcement des réseaux locaux, abordé dans l'axe trois de ce plan.

Les besoins peuvent se distinguer entre sensibilisation et formation. La sensibilisation permettra d'aborder l'essentiel du phénomène des violences conjugales et les réflexes à avoir pour parler à une victime et l'orienter vers tel ou tel professionnel. La sensibilisation s'adressera plutôt à du public dont le champ de compétences n'est pas directement en lien avec l'accompagnement psycho-social, juridique ou médical des victimes et de leurs enfants.

La formation, plus dense, visera plutôt les professionnels des secteurs médicaux, sociaux et juridiques. Outre une présentation du phénomène, elle pourra s'attarder sur les réponses pénales, sociales, médicales possibles, sur les champs de compétences des partenaires à connaître, sur la posture professionnelle à adopter.

Des formations visant spécifiquement les forces de l'ordre sont animées par le parquet ainsi que par les associations (cf 1^{er} partie).

Le **plan d'action rédigé par l'administration pénitentiaire en Essonne** comprend la formation des agents du SPIP, de la maison d'arrêt et de la PJJ.

Il prévoit également la rédaction de fiches de signalements de victimes repérées dans les parloirs, par les agents de l'AP, pour une prise de contact par le CIDFF.

Dans ce cadre, le Conseil départemental s'engage également fortement à former tous ses professionnels sociaux et médico-sociaux au travers de divers modules

Action n°4 : FORMER LES AGENTS PUBLICS POUR AMÉLIORER LE REPÉRAGE DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Création d'un guide des formations et sensibilisations

Cette action est une reprise in extenso de la fiche n° 12 de la stratégie départementale de prévention de la délinquance (2020-2024)

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Publique/Strategie-departementale-de-prevention-de-la-delinquance>

Pilotage	Cabinet Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes Conseil départemental de l'Essonne
Besoin initial Diagnostic	Le nombre de personnes reconnues victimes de violences sexistes et sexuelles dépend du nombre d'affaires pénales enregistrées à ce titre. Or, encore trop de personnes victimes de ces violences n'osent pas en parler, n'arrivent pas à se sortir de cette « normalité des faits », refusent parfois même d'entamer une procédure, murées dans leur mutisme par mésestime de soi, honte de la situation subie, ou par peur des représailles. Aussi, pour les aider à se libérer et pour les orienter au mieux, faut-il en premier lieu améliorer le repérage de ces personnes par la formation ou la sensibilisation des professionnels ainsi que par la communication auprès du public (prise de conscience, coordonnées des structures spécialisées, etc.).
Objectifs	Former et sensibiliser les acteurs de terrain pour créer une mise en veille de ces professionnels et les outiller pour leur permettre un meilleur repérage des victimes des violences sexistes et sexuelles, de les signaler et de les orienter vers les procédures et les structures existantes. Proposer des outils de communication pour le public (affiches, tracts, références sur des sites Internet, etc.).
Description	Un guide des formations et sensibilisations disponibles en Essonne et en Ile-de-France sera rédigé en 2020. Ces formations, à destination des agents de services publics en lien avec les familles au sein d'un territoire stratégique, permettront aux acteurs de terrain d'avoir une culture et des outils communs pour une meilleure détection des signaux permettant de repérer une personne victime de ce type de violences, la signaler le cas échéant, et l'orienter vers les procédures et structures existantes. Il sera préconisé de délivrer ce guide à l'ensemble des acteurs de terrain au sein d'un territoire stratégique et de les convier ensemble à en faire le bilan annuellement, développer et renforcer le maillage territorial autour de cette préoccupation commune. Le renforcement de la coordination interprofessionnelle participe à l'amélioration du repérage et de l'orientation des victimes (voir également les actions de l'axe 3 du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes).
Public ciblé	Agents publics.

	Professionnels des associations accueillant du public.
Territoire concerné	Territoires stratégiques définis par les maires, en lien avec les forces de sécurité intérieure.
Echéance de réalisation Calendrier	Le guide doit être à disposition des communes dans l'année qui suit la publication de la stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • communes, et notamment les coordonnateurs de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance qui ont déjà mis en place des groupes de travail autour de cette problématique • enseignants, infirmières des établissements scolaires • agents territoriaux d'accueil et sur les temps périscolaires et de loisirs • médiateurs et éducateurs de prévention spécialisée • agents de la caisse d'allocations familiales, de Pôle Emploi, agents des structures d'accueil du conseil départemental comme la protection maternelle et infantile (PMI), les maisons départementales des solidarités (MDS), les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), les centres départementaux de prévention et de santé (CDPS), etc. • agents de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), policiers, gendarmes, pompiers, personnels de centres hospitaliers • professionnels des associations accueillant du public
Moyens mobilisés	<p>Création d'un groupe de travail temporaire pour la création du guide.</p> <p>En 2020, le fonds Catherine en Ile de France est spécifiquement dédié à la formation et à la sensibilisation des professionnels (associations CIDFF, Fédération nationale solidarité femmes, etc.). La direction régionale aux droits des femmes d'Ile-de-France assure la répartition de ces crédits et l'évaluation des actions de formation.</p> <p>Pour plus de renseignements : ddcs-ddfe@essonne.gouv.fr</p> <p>Le Conseil départemental de l'Essonne finance également les associations spécialisées pour assurer des formations auprès des professionnels sur le territoire.</p>
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • degré d'implication des partenaires à la création du guide • retours des partenaires sur l'efficacité et la pertinence de son utilisation • nombre de formations mises en place • retours des agents des services publics sur ces formations

Action n°5: FORMER AU REPERAGE ET A L'ORIENTATION DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Pilotes	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes
Besoin initial Diagnostic	Les violences sexistes et sexuelles demeurent taboues et peu prises en compte dans de nombreux cadres : le travail (secteur privé ou public), l'enseignement supérieur, le sport, etc. Afin de mieux repérer les victimes et les orienter vers les démarches utiles, des sensibilisations sont nécessaires, ainsi que des outils de référence en ligne pour faciliter le travail des professionnels.
Description de l'action	<p>Proposer des formations ou sensibilisations au harcèlement et aux violences sexistes et sexuelles <u>au travail</u> : aux médecins du travail, aux professionnels des ressources humaines, aux travailleurs sociaux exerçant au sein des entreprises ou des institutions, aux représentants syndicaux, dans le secteur privé, dans le secteur public et dans le milieu universitaire.</p> <p>Diffuser le jeu « Sexisme sans façon » (ANACT), avec des séances de formation à son utilisation.</p> <p>Proposer des sensibilisations/formations au repérage et à l'accompagnement des violences conjugales dans le cadre du travail (plateforme CEASE ou formations en présentiel).</p> <p>Sensibiliser les fédérations sportives et les associations aux VSS dans le <u>sport</u>, avec diffusion de supports.</p> <p>Assurer une large diffusion de la plaquette départementale sur les violences et le harcèlement au travail.</p> <p>Assurer une large diffusion des fiches réflexes (violences sexistes et sexuelles au travail) rédigées par le Service pour les droits des femmes et l'égalité ainsi que par le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle.</p> <p>Inclure dans le livret d'accueil des <u>universités</u> une page d'informations complètes sur le harcèlement sexuel (définition, liens vers informations complètes, coordonnées de la cellule de veille et des associations spécialisées), en français et en anglais ou une plaquette spécifique (comme à l'université d'Orsay). Cf action 17</p> <p>Diffuser la partie 2 du guide à l'usage des professionnels pour l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles.</p>
Public visé	<p>Représentants DRH des entreprises privées</p> <p>Représentants du personnel</p> <p>Responsables associatifs du milieu sportif</p> <p>Médecine de prévention</p> <p>NB : la fiche action n°4 vise les agents publics pour des objectifs similaires</p>
Partenaires	<p>DIRECCTE</p> <p>Organisations syndicales professionnelles et étudiantes</p> <p>Centres de formations pour apprentis, CCI et CMA</p> <p>Enseignement supérieur – direction, CROUS, BDE, associations étudiantes, etc.</p> <p>collectif #NousToutes</p> <p>Associations (CIDFF, Mediavipp, CLAESSCHES, AVFT, etc.)</p> <p>Fédérations sportives départementales</p> <p>DDCS – DSDEN</p> <p>Conseil départemental de l'Essonne</p>
Échéance	Rédaction du guide départemental pour l'accompagnement des victimes de violences sexistes ou sexuelles courant 2020-2025
Moyens mobilisés	Le jeu « sexisme sans façon » est disponible sur le site de l'ANACT : https://www.anact.fr/sexisme-sans-facon

	<p>Plaquettes auprès de la déléguée départementale aux droits des femmes et sur le site de la préfecture en PDF :</p> <p>https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Promotion-des-droits-et-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles</p>
Evaluation	<p>Nombre de professionnels sensibilisés et formés aux violences sexistes et sexuelles au travail</p> <p>Actions de formation et de sensibilisation menées auprès des professionnels</p> <p>Évaluation des stages par les participants</p>

Action n°6 : SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS SUR LES AUTEURS DE VIOLENCES

Pilotes	Déléguée départementale aux droits des femmes Parquet SPIP Conseil départemental de l'Essonne
Besoin initial Diagnostic	Afin de prévenir la réitération des faits de violences conjugales, il est nécessaire que les professionnels des secteurs sociaux, médicaux, juridiques, éducatifs, connaissent l'essentiel de la problématique des auteurs : profil, mécanismes des violences, réponses pénales, traitements, réitération. L'impact des violences sur les enfants doit être abordé en même temps.
Description de l'action	Prévoir une formation complète comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - un éclairage sur le phénomène des violences conjugales (cycle de la violence, lois) - un éclairage sur les auteurs de violences - un éclairage sur l'effet des violences conjugales sur les enfants - une description du réseau de réponse en Essonne : Parquet, préfecture, Conseil départemental, associations - des données sur l'utilisation de la ligne téléphonique « ne frappez pas » Outre cette formation, des informations peuvent être données aux professionnels via les groupes de travail des CLSPD par le Parquet, par le SPIP, par l'ACJE, etc.
Public visé	CPIP, surveillants pénitentiaires, juristes, avocats, travailleurs sociaux, secteur médical et paramédical, secteur éducatif, CISPD, associations de prévention, professionnels de l'administration pénitentiaire, etc.
Partenaires	Parquet Administration pénitentiaire (MAFM) Associations (ACJE, Mediavipp, Collectif contre les violences faites aux femmes,)
Échéance	Une à deux formations par an
Moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pref-fipd@essonne.gouv.fr • subventions du conseil départemental à l'ACJE
Evaluation	Nombre de personnes inscrites aux formations Évaluation des participants sur les formations

La formation des agents du SPIP et de l'administration pénitentiaire est incluse dans le plan d'action rédigé par ces administrations, pour l'Essonne (septembre 2019).

Objectif 3 : Prévenir les violences auprès des femmes immigrées

Les femmes étrangères sont en moyenne davantage exposées aux violences que le reste de la population, qu'elles soient installées en France ou qu'elles effectuent un parcours migratoire durant lequel elles sont très exposées aux violences.

Les mariages forcés, qui s'accompagnent bien souvent de violences multiples avant le mariage concernent 4 % des femmes immigrées vivant en France et 2 % des filles d'immigrés nées en France âgées de 26 à 50 ans, tandis que 53 000 femmes excisées vivent aujourd'hui en France (chiffres 2016).

Selon la Haute autorité de santé (HAS), en 2019, environ 125 000 femmes adultes mutilées sexuellement vivent en France. 11% des filles de ces femmes le sont également.

Entre 12 et 20% des filles âgées de 0 à 18 ans, vivant en France et originaires de pays où les mutilations génitales féminines sont pratiquées, seraient menacées du fait des convictions de leurs parents ou par la pression de la famille restée dans le pays d'origine.

La polygamie touche en majorité les femmes d'origine africaine notamment l'Afrique de l'ouest et une partie d'Afrique du nord (Algérie). L'association essonnienne "en finir avec la polygamie" (EFAPO) en rencontre entre 2 et 3 cas par mois. Les femmes qui subissent cette violence se retrouvent isolées, sans ressource pour être autonomes, en forte précarité, souvent en situation de violences de la part du conjoint ainsi que des co-épouses, des violences sexuelles et des grossesses non-désirées. Les professionnels de la santé, de l'éducation et du travail social sont peu formés sur ces situations, tant sur le repérage que sur l'orientation.

Les femmes migrantes ont très peu accès aux dispositifs de droit commun. Le problème de la langue est bien souvent à l'origine d'un manque d'informations sur leurs droits et sur les dispositifs existants. De plus, le statut des femmes se limite bien souvent à celui de mère, de compagne et d'épouse, l'accès au séjour étant lié aux critères familiaux ou conjugaux.

Action n°7: SENSIBILISER ET FORMER LES PROFESSIONNELS AUX VIOLENCES SPECIFIQUES SUBIES PAR LES FEMMES MIGRANTES

Pilote	DDFE Conseil départemental de l'Essonne
Besoin initial Diagnostic	Les professionnels de la santé, de l'éducation et du travail social sont peu formés sur les violences spécifiques subies par les femmes migrantes, qu'elles aient eu lieu dans le pays d'origine, au cours du parcours migratoire ou en France. La formation/sensibilisation permet un meilleur accueil, un meilleur repérage et une orientation adaptée.
Description de l'action	Proposer des séances de sensibilisation et de formation sur la réalité complexe des discriminations et des violences dont sont victimes les femmes migrantes. Mettre en réseau les acteurs de l'accueil et de l'accompagnement des femmes primo-arrivantes pour une meilleure orientation et intégration de ces dernières. Inclure ces problématiques dans le guide départemental à l'usage des professionnels (partie 2), rédigé par la référente départementale pour les violences conjugales.
Public visé	Secteurs médical et paramédical, social, juridique, préfectoral, associatif, collectivités territoriales, etc.
Partenaires	OFII CD Communes et EPCI DDDFE Associations (FIA-ISM, ADRIC, CIDFF, CRPVE, CIMADE, GAMS, EFAPO, etc.) Réseau Périnatalité Ordre des sages-femmes Union des maires de l'Essonne
Moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Formations pour le personnel du CD • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance • pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les associations et les collectivités : ○ http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance ○ pour les collectivités : http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/
Échéance	2020-2025
Evaluation	Nombre de professionnels sensibilisés et formés Diffusion et téléchargement du guide départemental, partie 2 Données départementales sur les phénomènes de mutilations sexuelles

Action n°8: SENSIBILISER LES HOMMES ET LES FEMMES PRIMO-ARRIVANTS A L'EGALITE FEMMES-HOMMES EN FRANCE

Pilote	DDFE
Besoin initial Diagnostic	Les hommes et les femmes primo-arrivants ont souvent une connaissance limitée des principes républicains en matière d'égalité entre femmes et hommes. Des informations sur cette thématique peuvent leur permettre de prendre conscience de l'égalité et de ses droits.
Description	Proposer des ateliers sur les valeurs de la République aux hommes et aux femmes primo-arrivants. Ré-éditer et mettre à jour le livret d'accueil des femmes primo-arrivantes, traduit en plusieurs langues, précisant les droits et pratiques interdites en France, ainsi que les valeurs de la République. Assurer une large diffusion de ce livret par la plateforme d'accueil de l'OFII, ainsi que par les associations de quartiers et associations spécialisées. Valoriser l'action des associations de quartier et des ateliers socio-linguistiques pour l'intégration et l'autonomisation des primo-arrivants. Mettre en ligne les ressources créées par d'autres associations en langue étrangères (FIT, Centre Hubertine Auclert, Mairie de Paris) pour en faciliter la connaissance.
Public visé	Public primo-arrivant
Partenaires	OFII DDDFE Préfecture (Direction de l'immigration) Associations (FIA/ISM, CIDFF, ateliers socio-linguistiques, etc.) Conseil départemental
Moyens mobilisés	- appel à projets pour le BOP 104 (intégration et accès à la république française) : http://www.essonne.gouv.fr/Media/Fichiers/PUBLICATIONS/Autres-publications/Appels-a-projet/BOP-104-action-12-pour-2020
Échéance	2020-2025
Evaluation	Nombre de livrets distribués Nombres d'ateliers réalisés et public touché

Action n°9 : RENFORCER LES LIENS ENTRE LES ASSOCIATIONS SPECIALISEES ET LA PREFECTURE

Pilote	DDFE DIMI
Besoin initial Diagnostic	Les associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violences conjugales et des victimes de la prostitution et de la traite des êtres humains font face à des problématiques complexes de titres de séjour. Une connaissance mutuelle des associations et de la direction de l'immigration de la préfecture de l'Essonne, avec un point de contact privilégié, devrait permettre de fluidifier les démarches. Ces contacts peuvent apporter des conseils d'ordre général aux associations spécialisées ainsi que, plus occasionnellement, un contact pour un dossier complexe.
Description de l'action	Organiser une rencontre entre les associations spécialisées et la direction de l'immigration de la Préfecture afin de faciliter les démarches administratives en cas de violences conjugales ainsi qu'en cas de prostitution. Proposer un point de contact direct, au sein de la DIMI, pour ces dossiers. Faire le point annuellement des demandes adressées à la DIMI.
Public visé	Associations spécialisées et DIMI
Partenaires	DDFE Préfecture (DIMI) Associations spécialisées : CIDFF, Mediavipp, Paroles de Femmes Le Relais, Communauté jeunesse femme solidarité, Léa Solidarité Femmes, Oppélia, Mouvement du Nid
Moyens mobilisés	Groupe de travail ad-hoc occasionnel
Échéance	2020 puis bilan annuel
Indicateurs	Contacts entre les associations spécialisées et la DIMI

Objectif 4 : Prévenir la récidive

La loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive facilite, sur le plan pénal, l'éloignement de l'auteur des violences (conjoint ou concubin) du domicile de la victime à tous les stades de la procédure. Toutefois, en 2018 les chiffres sont encore inquiétants car 5.5 % des agresseurs condamnés pour crimes sexuels ont réitéré leurs violences et dans 45.6% des affaires de meurtre au sein du couple il y avait des antécédents de violences connues des forces de l'ordre. Il est donc nécessaire de prendre en compte que toute femme ayant subi des violences intrafamiliales risque potentiellement une récidive de la part de son agresseur. La protection de ces femmes et de leurs enfants nécessite donc l'éviction et la prise en charge de leur conjoint.

Les lois successives des 4 avril 2006, 9 juillet 2010 et 4 août 2014 consolident l'appareillage législatif de la lutte contre la récidive avec l'obligation de soin des auteurs, les ordonnances de protection et les stages de responsabilisation des auteurs.

La loi du 28 décembre 2019 renforce ces dispositions dans le cadre de l'ordonnance de protection en :

- étendant la notion de couple aux personnes non cohabitantes ou n'ayant même jamais cohabité
- permettant au JAF de proposer une prise en charge sociale, sanitaire ou psychologique de l'auteur des violences
- permettant au JAF de proposer de suivre un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes
- priorisant un droit de visite dans un espace médiatisé ou en présence d'un tiers de confiance pour le parent violent.

Perspectives sur le Bracelet Anti-Rapprochement

La loi du 28 décembre 2019 et le décret du 23 septembre 2020 sont venus préciser les contours du Bracelet Anti-Rapprochement (BAR), dispositif à l'expérimentation au sein de différentes juridictions jusqu'à la fin de l'année 2020, avant sa généralisation prévue dans toutes les juridictions françaises, et notamment au sein du Tribunal judiciaire d'Evry Courcouronnes, courant 2021.

Il s'agit d'un dispositif électronique mobile destiné à garantir l'effectivité d'une interdiction de se rapprocher d'une victime de violences commises au sein du couple.

Il peut être prononcé par une juridiction pénale avant-jugement, dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou d'une ARSE, ou au stade du jugement, assortissant ce faisant une peine de sursis probatoire ou un aménagement de peine (détention à domicile sous surveillance électronique et semi-liberté).

Il peut être prononcé pour toute infraction :

- punie d'une peine d'au moins trois ans d'emprisonnement,
- commise par une personne majeure à l'encontre de son conjoint, son concubin ou son partenaire lié à elle par un pacte civil de solidarité, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas, ou de son ex,
- lorsque la personne plaignante y consent expressément (sur PV ou document signé), de même que le prévenu, mis en examen ou condamné (son refus l'exposerait, néanmoins à une révocation de la mesure),

- à la condition que les interdictions de contact avec la victime et de paraître dans certains lieux, concomitamment prononcées, soient, à elles seules, insuffisantes pour prévenir le renouvellement de l'infraction.

Il peut également être prononcé, au civil, par le juge aux affaires familiales au titre des obligations et interdictions assortissant une ordonnance de protection.

Fonctionnement synthétique du BAR :

Un dispositif de géolocalisation en temps réel est remis à la personne protégée ainsi qu'au porteur du BAR.

Une distance d'alerte séparant la personne protégée de la personne porteuse du BAR est fixée, qui doit être comprise entre 1 et 10 kilomètres. Une distance de pré-alerte est également déterminée qui est égale au double de la distance d'alerte.

La méconnaissance de la distance de pré-alerte donne lieu à un contact, par les personnes habilitées chargées du contrôle à distance, afin d'avertir le porteur du BAR de son rapprochement de la victime et du risque de méconnaissance de la distance d'alerte.

Si malgré tout, le porteur du BAR se rapproche de la personne protégée en violation de distance d'alerte, les personnes chargées du contrôle à distance du dispositif peuvent prendre l'attache de la personne protégée pour assurer sa mise en sécurité et, selon le besoin, alerter les forces de police et de gendarmerie.

Une telle violation peut donner lieu à la révocation de la mesure par le juge en charge de celle-ci (juge d'instruction ou juge de l'application des peines) suite à interpellation et placement en rétention d'une durée maximale de 24h. De même que la méconnaissance des autres obligations assortissant la mesure (interdiction de paraître dans certains lieux, obligation de répondre aux convocations du SPIP...).

En pré-sentenciel, la durée du dispositif est égale à 6 mois prolongeable jusqu'à deux ans.

En post-sentenciel, la durée ne peut excéder deux ans, sauf à être renouvelée une fois en matière délictuelle et deux fois en matière criminelle.

Les distances d'alerte ou de pré-alerte peuvent être modifiées par le juge d'instruction (pré-sentenciel) ou le JAP (post-sentenciel), lesquels peuvent également mettre fin au dispositif.

Action n°10 : PROPOSER DES STAGES DE RESPONSABILISATION ET UN SUIVI THERAPEUTIQUE ET SOCIAL AUX AUTEURS

Pilotage	Parquet SPIP ACJE
Description de l'action	Renforcer l'offre de stages de responsabilisation des auteurs, en fonction des actes commis et des peines, afin de prévenir la réitération ou la récurrence des actes de violences, en pré-sentenciel (ACJE) ou en post-sentenciel (SPIP et ACJET). Proposer aux auteurs qui en expriment le souhait un suivi thérapeutique par des professionnels spécialisés (comme réalisé à la FNACAV par exemple), ainsi qu'un suivi social. Ouvrir et pérenniser une ligne d'écoute des auteurs.
Public visé	Auteurs de violences conjugales sous main de justice ou non
Partenaires	Parquet SPIP DDFE Mediavipp 91 CIDFF Conseil départemental de l'Essonne (financement)
Moyens mobilisés	Fonds interministériel de prévention de la délinquance Fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental
Échéance	2020-2025
Indicateurs	Nombres de stages de responsabilisation proposés Nombre d'auteurs ayant suivi ces stages Taux de réitération et de récurrence des violences conjugales Évaluation des stages par les auteurs

Les stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales en post-sentenciel sont inclus dans le plan d'action rédigé par l'administration pénitentiaire pour l'Essonne (septembre 2019).

Action n°11 : PROPOSER DES STAGES DE RESPONSABILISATION POUR LES CLIENTS DE LA PROSTITUTION

Pilote	Parquet
Description de l'action	Renforcer l'offre de stages de responsabilisation des clients de la prostitution, afin de prévenir la réitération ou la récurrence.
Public visé	Clients de la prostitution
Partenaires	Parquet Association ACJE Mouvement du Nid Association Charonne DDFE SPIP – direction régionale
Échéance	2020-2025
Indicateurs	Nombres de stages de responsabilisation proposés Nombre de mis en cause ayant suivi ces stages Taux de réitération et de récurrence de l'achat d'actes sexuels Évaluation des stages par les mis en cause

Objectif 5 : Prévenir les violences dans l'espace public

Quotidiennement, les filles et les femmes font face au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles dans l'espace public. L'atmosphère liée à la forte présence des hommes dans les rues et les transports en commun à certains moments de la journée provoque un fort sentiment d'insécurité chez les femmes. Cela les dissuade de sortir le soir, les contraint d'adapter leur tenue ou leur mode de transport ou à changer de trajectoire afin d'éviter les conflits.

Ainsi, 40 % des femmes ont renoncé à fréquenter certains lieux en raison des commentaires et harcèlements qu'elles devaient y affronter tandis qu'une femme sur deux déclare avoir changé sa façon de s'habiller pour éviter une remarque sexiste (sondage CSA, 2016). Il est nécessaire que les femmes se réapproprient l'espace public et revendiquent leur présence afin de faire peser la pression sociale sur les harceleurs et non sur les femmes.

La Loi du 3 août 2018 crée une infraction d'outrage sexiste pour réprimer ce qui est communément appelé le "harcèlement de rue". L'outrage sexiste est caractérisé par des propos ou des comportements à connotation sexiste ou sexuelle qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. La loi sanctionne également le fait d'user de tout moyen pour apercevoir les parties intimes d'une personne à son insu ou sans son contentement.

Au 5 août 2019, un an après la promulgation de la loi et la création de cette nouvelle infraction, 713 contraventions pour outrage sexiste avaient été dressées sur l'ensemble du territoire.

Un plan de lutte contre le harcèlement de rue, baptisé « **plan Angela** », a été annoncé le 28 mai 2020 par la secrétaire d'Etat à l'égalité femmes – hommes. Il vise notamment à fournir des lieux sûrs sur tout le territoire (commerces, cafés, etc.), à former les chauffeurs VTC, à mener une campagne publique sur le consentement et à généraliser l'arrêt des bus à la demande.

En Essonne, un groupe partenarial opérationnel (GPO) dédié aux transports de surface a été mis en place par la DDSP le 27 mai 2019 sous la présidence du Préfet de l'Essonne. Animé par le chef d'état-major départemental assisté de son adjoint, il a pour mission d'identifier avec les partenaires les difficultés actuelles sur le réseau de surface essonnien et, dans une logique de résolution de problèmes, mettre en place des actions concrètes visant à apporter des solutions notamment pour la sécurisation des usagers.

Parallèlement, le représentant du CLJ étudie avec les partenaires les possibilités d'organisation de l'opération POLIBUS, action de prévention axée sur le savoir voyager citoyen et les problématiques de sécurité (dont les agressions des usagers, incivilités, violences sexistes et sexuelles...).

Action n°12 : COMBATTRE LE SENTIMENT D'INSECURITE DANS LES ESPACES PUBLICS

Pilote	CLSPD, communes et intercommunalités DDSP et GGD
Diagnostic Besoin constaté	Les femmes sont rarement visibles dans les espaces publics. Leurs déplacements, au sein de ces espaces publics, provoquent parfois chez elles une angoisse concernant leur sécurité ou celle de leurs proches et les amènent à adopter des stratégies de contournement ou d'évitement de certains lieux, aux heures nocturnes ou aux heures de faible passage.
Description de l'action	Organiser des marches exploratoires dans les quartiers et autour des infrastructures de transport, à l'initiative des communes, des intercommunalités et des transporteurs, afin que les personnes habitant ces quartiers, notamment les femmes, s'approprient les lieux et expriment leurs sentiments d'insécurité et leurs expériences. Restituer auprès des habitants les résultats de ces marches et les préconisations. Mettre en œuvre les préconisations et en informer les habitants. Proposer des lieux et des événements permettant aux femmes de se retrouver dans les espaces publics. Veiller au partage équitable des équipements publics entre femmes et hommes. Promouvoir le plan Angela.
Public visé	Femmes et jeunes filles et leur entourage
Partenaires	Communes et EPCI (CLPSD) Délégués du Préfet Entreprises de transports publics PN/GN DDDFE Universités et grandes écoles Conseil départemental de l'Essonne
Échéance	2020-2025
Moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Budget politique de la ville pour les quartiers relevant de la politique de la ville • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance • pref-fipd@essonne.gouv.fr • Fonds départemental de prévention de la délinquance du Conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les associations et les collectivités: ○ http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance ○ pour les collectivités : http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/ Pour les communes et associations : Appel à projets citoyeneté www.associations.essonne.fr
Evaluation	Nombre d'infractions pour outrage sexiste Nombre de marches exploratoires organisées Actions décidées à la suite des marches Évaluation de la démarche Évaluation des taux d'hommes et de femmes fréquentant les espaces publics.

Action n°13: PREVENIR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LES TRANSPORTS

Pilote	Transporteurs DDSP et GGD
Besoin constaté Diagnostic	Les femmes utilisent plus souvent les transports en commun que les hommes. Cependant, ce sont des lieux où les violences sexistes et sexuelles sont présentes, comme dans le reste des espaces publics. En raison de cette insécurité, les femmes adoptent des moyens de locomotion souvent plus coûteux, comme la voiture, ou des stratégies de contournement qui allongent leur temps de transport et qui compliquent l'accès à l'emploi et à la vie sociale.
Description de l'action	<p>Écouter les usagers et usagères ainsi que les conducteurs et conductrices sur le sentiment d'insécurité dans les transports et sur les actes de sexisme effectivement constatés.</p> <p>Donner la parole aux usagers et usagères pour proposer des actions visant à limiter ces actes et ce sentiment d'insécurité.</p> <p>Diffuser le numéro national commun aux transporteurs pour alerter et signaler des actes de harcèlement ou d'agression sexuelle (3117 pour la SNCF) et la plateforme « arrêtons les violences ».</p> <p>Proposer une réponse pénale aux violences et agressions sexuelles et sexistes.</p> <p>Informers le GPO dédié aux transports de surface des problématiques rencontrées par les femmes.</p> <p>Former les agents de médiation à la question des violences sexistes et sexuelles afin qu'ils soient en mesure de rapidement détecter une situation – renforcer et pérenniser leur présence</p> <p>Parallèlement, en plus des actions de préventions en milieu scolaire, le CLJ de la DDSP 91 planifie avec les partenaires les opérations POLIBUS, action de prévention axée sur le savoir voyager citoyen et les problématiques de sécurité (dont les agressions des usagers, incivilités, violences sexistes et sexuelles....).</p>
Partenaires	Parquet Transporteurs publics et privés (SNCF, TICE, Transdev, Keolis, etc.) DDDFE Conseil départemental de l'Essonne
Échéance	2020-2025
Moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance • pref-fipd@essonne.gouv.fr • Fonds départemental de prévention de la délinquance du Conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les associations et les collectivités: ○ http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance ○ pour les collectivités : http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/
Evaluation	<p>Nombre de plaintes et de mains courantes relatives au sexisme dans les transports</p> <p>Nombre de signalement 3117</p> <p>Nombre de formations des médiateurs</p> <p>Actions mises en œuvre pour limiter les actes sexistes dans les transports</p> <p>Évaluation des actions menées</p>

- **Axe 2 : Accompagner les victimes**

Objectif 6 : Protéger et écouter les victimes et leurs enfants

De façon générale, les citoyens méconnaissent leurs droits et les démarches à entreprendre pour les faire valoir. Cette difficulté est en général accentuée dans le cadre des violences faites aux femmes, du fait d'une part de représentations erronées de la capacité de la loi à intervenir dans les relations de couple et d'autre part de la non-identification de certains actes comme entrant dans les violences conjugales.

« Nul n'est censé ignorer la loi » : il est, de fait, indispensable de rendre celle-ci accessible tant géographiquement que pédagogiquement.

Ces dernières années, des avancées législatives ont permis l'adoption ou la consolidation de mesures de protections judiciaires en direction des victimes de violences. Afin de garantir leur pleine mobilisation, il convient de mieux évaluer leur recours et leur impact, d'identifier les éventuels freins à leur développement et les pistes d'amélioration.

Le Conseil départemental de l'Essonne travaille actuellement à la mise en place d'une Maison des femmes qui renforcera la prise en charge de proximité et une véritable continuité auprès des victimes.

Action n°14 : RENFORCER LE NOMBRE D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET BRIGADE DE GENDARMERIE

Cette action est une reprise in extenso de la fiche n° 15 de la stratégie départementale de prévention de la délinquance (2020-2023) <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Publique/Strategie-departementale-de-prevention-de-la-delinquance>

Pilote	Cabinet du préfet Conseil départemental de l'Essonne
Besoin initial Diagnostic	Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie participent à la prise en charge des victimes dans l'urgence. Ils sont à ce jour 4 sur le département et demeurent encore trop peu nombreux pour assurer un accueil suffisant des victimes, devant se déplacer au sein d'un secteur d'intervention trop vaste pour être opérationnels.
Objectif	Renforcer le nombre d'intervenants sociaux afin d'offrir un meilleur accueil et une meilleure prise en charge des victimes au sein des commissariats et des gendarmeries du département.
Description	Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie sont présents au sein de commissariats et de gendarmeries, à l'interface avec l'action policière, ce qui leur permet de détecter de nouvelles situations et problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social et nécessitent une prise en charge dans l'urgence. Les services sociaux de secteur ont ainsi connaissance d'un public encore non connu. Cette prévention précoce contribue à réduire le coût social que représenterait une intervention plus tardive, et peut éviter une prise en charge plus lourde et plus complexe. Il est donc primordial de renforcer ce dispositif par le recrutement de nouveaux intervenants sociaux. Il sera organisé pour ce faire des réunions par territoires, afin de solliciter les collectivités territoriales du département.
Public ciblé	Collectivités territoriales : communes, communautés d'agglomération, communautés de communes compétentes, conseil départemental.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Il convient d'augmenter le nombre d'intervenants sociaux d'au moins un effectif que la période de la présente stratégie.
Partenaires	services du procureur de la République direction départementale de la sécurité publique groupement départemental de gendarmerie conseil départemental communes

	<p>communautés de communes et communautés d'agglomération compétentes associations</p>
<p>Moyens mobilisés</p>	<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collectivités territoriales • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance • pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> • pour les associations : <ul style="list-style-type: none"> • http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance • pour les collectivités : <ul style="list-style-type: none"> • http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/

Action n°15 : RENFORCER L'ACCES A L'ORDONNANCE DE PROTECTION

Pilote	Juges aux affaires familiales Barreau de l'Essonne
Objectifs de l'action	Renforcer l'accès à l'ordonnance de protection
Description de l'action	<p>Renforcer la protection de la victime et ses enfants en leur permettant d'avoir accès aux informations afin de déposer une demande d'ordonnance de protection dans des délais rapides.</p> <p>Renforcer la complétude des ordonnances de protection afin de limiter les risques de rejet.</p> <p>Travailler les mesures pouvant être demandées dans le cadre de l'ordonnance de protection.</p> <p>Promouvoir les permanences du Barreau pour les victimes de violences conjugales et améliorer l'information autour de l'existence de ce dispositif.</p> <p>Promouvoir les mesures d'urgence autres que l'ordonnance de protection (assignation à jour fixe et assignation à bref délai dans le cadre d'audiences d'urgences).</p> <p>Contribuer à la mise en œuvre de la convention sur les ordonnances de protection entre le Parquet, les juges aux affaires familiales et le barreau de l'Essonne et maintenir la réflexion commune sur les délivrances des ordonnances de protection.</p>
Échéance	2021-2025
Indicateurs	<p>Présentation de la permanence du barreau auprès de CLSPD, réseaux professionnels, associations, etc.</p> <p>Nombre de mesures prononcées (OP)</p> <p>Nombre d'OP refusées</p> <p>Nombre de visites à la permanence</p> <p>Nombre de BAR prononcées</p> <p>Nombre de stages honorés par le conjoint présumé violent</p>
Public visé	Les victimes de violences
Moyens mobilisés	Parquet Juges aux affaires familiales Barreau de l'Essonne

Action n°16 : FACILITER LES DEPLACEMENTS DE LA VICTIME POUR SES DEMARCHES

Pilote	Communes Conseil départemental
Besoin constaté Diagnostic	L'ensemble des démarches et obligations juridiques et judiciaires à réaliser nécessitent de la part des victimes de violences intrafamiliales de nombreux déplacements (RDV UCMJ – audiences...). Les problèmes de mobilité (et/ou les problèmes financiers) peuvent être un frein à la réalisation de ces démarches qui peuvent rendre impossibles les procédures entamées.
Description de l'action	La réflexion devra porter sur la mise en place logistique, financière, cadre d'attribution des bons taxi et prise en charge transports. <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de bons taxis permettant aux victimes de violences intrafamiliales de réaliser les démarches juridiques et judiciaires • Prise en charge financière des déplacements en transports en communs lorsque c'est opportun D'autres besoins des victimes pourront faire l'objet d'actions spécifiques : téléphonie, alimentation, précarité menstruelle, etc.
Public visé	Victimes de violences sexistes ou sexuelles
Partenaires	UME Communes et EPCI Conseil départemental de l'Essonne Associations de femmes chauffeuses
Échéance	Expérimentation en 2020 sur un territoire Extension progressive
Moyens mobilisés	Sources de financement possibles : <ul style="list-style-type: none"> • collectivités territoriales • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance • pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du Conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les associations et les collectivités : • http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les collectivités : http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/
Evaluation	Nombre de bons taxis délivrés Qualification des différents déplacements réalisés : UCMJ – audiences – commissariats - gendarmerie

L'accord relatif l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018 a mis en place des mesures structurantes pour prévenir, traiter et sanctionner les violences sexuelles et sexistes, à la suite des mesures déjà prévues par la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique. Elles ont été renforcées par la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Ces textes prévoient notamment l'obligation pour les employeurs publics de mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles, du harcèlement et des agissements sexistes.

De même, tous les établissements d'enseignement supérieur doivent, depuis la rentrée 2018, se doter d'un dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, avec une cellule d'écoute et d'accueil ouverte à l'ensemble de la communauté universitaire.

Action n°17: CREER DES LIENS ENTRE LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL ET DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AVEC LES INSTITUTIONS LOCALES

Pilote	CLSPD, communes et intercommunalités Forces de l'ordre
Besoin constaté Diagnostic	Les victimes de violences sexistes et sexuelles au travail, dans le sport, dans l'enseignement supérieur, ne souhaitent pas toujours faire appel aux ressources internes pour évoquer ces violences. Les réseaux locaux, à l'initiative des CLSPD ou d'autres structures, peuvent apporter l'écoute, l'orientation et l'accompagnement nécessaires, comme cela se fait déjà à Orsay.
Description de l'action	Afin de faciliter la création ou le renforcement de ces dispositifs : <ul style="list-style-type: none"> - identification des référents égalité dans la fonction publique et dans les universités et grandes écoles - formation de ces personnels (cf fiche n°) - mise en lien de ces personnes avec les institutions pouvant les aider (forces de l'ordre, CLSPD, associations, réseaux locaux interprofessionnels, etc.) - mise à disposition de matériel de communication (plaquettes, affiches, etc.)
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - DDSP et GGD (dont psychologues et intervenants sociaux) - bureaux RH de la FP - universités et grandes écoles - CLSPD et CISP - Défenseur des droits - Mediavipp - DDFE
Échéance	2020-2025
Moyens mobilisés	Groupes de travail des CLSPD, en lien avec les chargées de mission égalité et diversité des établissements d'enseignement supérieur Elaboration de plaquettes ou de pages d'information sur les sites internet des établissements d'enseignement supérieur
Evaluation	Nombre de formations faites Liens créés entre CLSPD et universités/grandes écoles

Action n°18 : AMELIORER LE REPERAGE DES ENFANTS EXPOSES A LA VIOLENCE

Cette action est une reprise in extenso de la fiche n° 18 de la stratégie départementale de prévention de la délinquance (2020-2023) <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Publique/Strategie-departementale-de-prevention-de-la-delinquance>

Pilotage	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes Conseil départemental (DPPE, DPMIS, DDS)
Besoin initial Diagnostic	Des enfants sont témoins et/ou covictimes de violences conjugales. Il est nécessaire d'améliorer leur repérage par la formation des professionnels afin de mieux les orienter et les prendre en charge.
Objectif	Améliorer le repérage des enfants exposés à la violence intrafamiliale.
Description	Sensibilisation et formation des professionnels travaillant en lien avec des enfants sur l'impact des violences conjugales et/ou intrafamiliales sur leur développement cognitif, moteur, affectif, social et psychologique : <ul style="list-style-type: none"> • professionnels de santé : protection maternelle et infantile, médecins, pédiatres, infirmiers (secteurs public, privé, scolaire), psychologues, psychiatres, etc., • professionnels de l'éducation : enseignants, assistants d'éducation, animateurs, éducateurs spécialisés, etc., • professionnels du secteur social : assistants sociaux, agents de la caisse d'allocation familiale, éducateurs, etc. Plan de formation spécifique au Conseil départemental à destination des professionnels sociaux et médico-sociaux
Public ciblé	Tout enfant témoin et/ou covictime de violences conjugales.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Tout au long de la période de la présente stratégie.
Partenaires	direction des services départementaux de l'Education Nationale communes communautés de communes et communautés d'agglomération compétentes caisse d'allocation familiale
Moyens mobilisés	Sources de financement possibles : <ul style="list-style-type: none"> • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : pour les associations et les collectivités : http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationssonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance

	pour les collectivités : http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/
Evaluation	nombre de professionnels sensibilisés et formés types de structures touchées et de professionnels territoires couverts par la formation

Objectif 7 : Faciliter l'hébergement et le logement

L'accès à un hébergement d'urgence spécifique permet à la victime de commencer le processus de sortie de la violence, en lui procurant un sentiment de sécurité et d'accompagnement.

Ensuite, l'accès à un logement stable et sécurisé constitue un autre élément déterminant pour la sortie effective et durable des violences conjugales ainsi que de la prostitution, diminuant le nombre d'aller-retour, et un réel facteur de reconstruction psychologique pour les victimes.

L'Etat et le Conseil départemental ont signé un protocole de coordination sur l'hébergement des femmes enceintes et parents isolés avec enfant de moins de trois ans afin d'articuler les interventions sur la prise en charge du public concerné tant en termes d'hébergement qu'en termes d'accompagnement social.

Action n°19 : METTRE A JOUR LE DISPOSITIF DES BONS DE NUITÉES DISPONIBLES DANS LES COMMISSARIATS ET BRIGADES DE GENDARMERIE

Pilote	DDCS
Besoin constaté Diagnostic	Les forces de l'ordre ont à leur disposition des bons de nuitées pour les victimes de violences conjugales, pour une mise à l'abri d'urgence. Ce dispositif demande une mise à jour de la procédure et de la liste des hôtels prêts à accueillir des victimes, ainsi qu'une information auprès des personnels des forces de l'ordre pour les utiliser
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Revoir la fiche de procédure circulant dans les commissariats et brigades de gendarmerie- Diffuser largement cette fiche auprès des commissariats et brigades de gendarmerie, en insistant sur le fait que la mise à l'abri n'est pas conditionnée à une prise de plainte- Mettre à jour la liste des hôtels susceptibles d'accueillir les victimes, avec des critères précis de sécurité, possibilité de petit déjeuner, présence la nuit, motivation de l'hôtelier pour accueillir des victimes, etc.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none">- DDCS- PN/GN- Mediavipp (ISCG)- hôtels et fédérations hôtelières
Échéance	Liste des hôtels et fiche de procédure mises à jour en 2020
Moyens utilisés	Groupe de travail hébergement logement piloté par la DDCS
Indicateurs	Nombre de victimes et d'enfants ayant eu recours à ces nuitées Suivi donné à ces mises à l'abri (reprise de contact, mise en lien avec associations, etc.)

Action n°20 - RENFORCER LE RESEAU DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES POUR DEVENIR UN RESEAU DEPARTEMENTAL OPERATIONNEL

Cette action est une reprise in extenso de la fiche n° 14 de la stratégie départementale de prévention de la délinquance (2020-2023)

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Publique/Strategie-departementale-de-prevention-de-la-delinquance>

Pilote	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes Direction départementale de la cohésion sociale
Besoin constaté Diagnostic	<p>Ce sont le plus souvent les victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales qui sont contraintes de quitter leur domicile pour se mettre en sûreté dans un autre lieu, afin de ne plus être à proximité de l'auteur de ces violences, même si les auteurs sont plus écartés qu'auparavant. L'Essonne est un département particulièrement touché par ces violences, et il est constaté par l'ensemble des acteurs de terrain qui œuvrent pour aider et prendre en charge ces victimes que notre département manque d'hébergements d'urgence. De plus, ces hébergements peuvent se trouver dans la même commune que celle où réside la victime.</p> <p>Il est également constaté que les communes qui ont pu se doter de tels hébergements et logements peuvent les réserver exclusivement à leurs propres administrés, et ne sont pas toujours sensibilisées à la nécessité d'un accompagnement spécialisé.</p> <p>Le renforcement du réseau de l'hébergement et du logement des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales existant et sa transformation en réseau départemental opérationnel sont donc nécessaires afin de permettre la mise en sûreté d'une victime ou l'éloignement d'un auteur quelle que soit leur commune d'origine.</p> <p>Aussi, une concertation entre associations spécialisées, acteurs institutionnels, communes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et bailleurs est nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir et pérenniser ce qui existe déjà, - identifier des logements d'urgence à l'échelle intercommunale, - sensibiliser les partenaires à la nécessité d'un suivi spécifique des personnes installées dans ces hébergements. <p>La mise en œuvre de cette mesure a été confirmée par les annonces du Gouvernement à l'ouverture du Grenelle contre les violences conjugales relative à la création de 1 000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement qui seront ouvertes à partir du 1er janvier 2020.</p>
Objectifs	Renforcer le réseau de l'hébergement et du logement des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales à l'échelle du département pour devenir un réseau départemental opérationnel.
Description de l'action	Recenser de manière exhaustive par territoire intercommunal les hébergements et logements pour les victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales mis à disposition par les bailleurs, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, rédiger pour chaque territoire intercommunal une fiche réflexes avec les contacts utiles (SIAO, communes et bailleurs engagés, associations spécialisées) et la mettre à disposition des partenaires concernés : Parquet,

	<p>police, gendarmerie, services sociaux du conseil départemental, associations d'aides et d'accompagnement des victimes, communes et services sociaux des communes, intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries, etc.</p> <p>Réunir au sein d'un territoire intercommunal l'ensemble des bailleurs, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et les inviter à dégager par tous les moyens un ou deux hébergements ou logements supplémentaires par territoire intercommunal et à pérenniser les places existantes.</p> <p>Organiser des concertations au sein d'un territoire intercommunal l'ensemble des bailleurs, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, le conseil départemental et les associations spécialisées sur la thématique de la sortie de ces sorties de violences (mise à l'abri, accompagnement puis relogement des victimes de violences conjugales).</p>
Public ciblé	Ensemble des services ayant besoin de trouver un hébergement d'urgence dans le cadre de violences conjugales et/ou intrafamiliales.
Territoire concerné	Ensemble du territoire départemental, par territoire intercommunal.
Pilotage - partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • communes (services sociaux, logements et centres communaux d'action sociale) • communautés de communes et communautés d'agglomérations compétentes et centres intercommunaux d'action sociale • bailleurs sociaux et privés • associations d'aide aux victimes et de prise en charge des victimes de violences conjugales • Conseil départemental de l'Essonne
Échéance	Un premier document doit pouvoir être consulté dans l'année qui suit la publication de la présente stratégie. Sa mise à jour sera annuelle.
Evaluation	Nombre de nouveaux hébergements ou logements pour victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales mis à disposition par les bailleurs, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Action n°21: RENFORCER LE NOMBRE D'HEBERGEMENTS ET DE LOGEMENTS D'URGENCE POUR LES VICTIMES ET LES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

Cette action est une reprise in extenso de la fiche n° 13 de la stratégie départementale de prévention de la délinquance (2020-2023) <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Publique/Strategie-departementale-de-prevention-de-la-delinquance>

Pilotage	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes Direction départementale de la cohésion sociale
Besoin initial Diagnostic	L'accès à un hébergement d'urgence avec un accompagnement spécifique (juridique, psychologique, social, etc.) permet à la victime de commencer le processus de sortie de la violence, en lui procurant un sentiment de sécurité. Le Gouvernement a annoncé, à l'ouverture du Grenelle contre les violences conjugales, la création de 1 000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement qui seront ouvertes à partir du 1er janvier 2020. Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) centralise l'ensemble des offres et des demandes d'hébergement d'urgence, y compris pour les victimes de violences. Une convention dite « convention SIAO », signée en août 2018, lie la préfecture, le SIAO et les associations spécialisées afin d'orienter les victimes de violences conjugales vers les places dédiées, avec un accompagnement dédié.
Objectifs	Renforcer le nombre des hébergements et de logements d'urgence sur l'ensemble du département afin de séparer les victimes des auteurs de violences conjugales ou intrafamiliales (hébergements pour les victimes ou pour les auteurs). Développer les liens entre associations spécialisées et SIAO pour orienter et accompagner les victimes ainsi que pour sensibiliser et former l'ensemble des acteurs de l'hébergement sur ce public spécifique.
Description	Pérenniser les places créées à l'occasion des plans hivernaux et créer de nouvelles places d'hébergement d'urgences. Identifier les besoins dans le cadre des diagnostics à 360° menés chaque année. Mettre à jour la convention dite SIAO : protocole pour faciliter la communication entre SIAO et associations, ajout des associations Paroles de Femmes – Le Relais, Médiavipp, etc.
Public ciblé	Victimes et auteurs de violences conjugales et/ou intrafamiliales.
Territoire concerné	Ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation calendrier	Chaque année : nouvelles places créées et pérennisées. Premier semestre 2020 : mise à jour de la convention SIAO.

Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • associations d'aide aux victimes et de prise en charge des victimes de violences conjugales et de prise en charge des auteurs de violence • SPIP • SIAO • Conseil départemental (subventions auprès des associations à destination des victimes et des auteurs afin de renforcer l'accompagnement global)
Moyens mobilisés	Groupe de travail sur l'hébergement et le logement des victimes de violences conjugales réuni deux ou trois fois par an.
Evaluation	nombre de nouveaux hébergements et logements d'urgence convention mise à jour

Objectif 8 : Accompagner le parcours de soin des victimes et des enfants exposés

Si l'impact des violences sur la santé physique des victimes et leurs enfants est assez reconnu, par leur immédiateté et leur visibilité, elles ont aussi un effet à plus long terme sur le plan de la santé psychique. Les répercussions psychologiques sur les victimes et les enfants ont des effets multiples comme le syndrome post-traumatique, la dépression, les retards de développement moteurs et/ou cognitifs, les addictions, les risques suicidaires, etc.

De plus chez les enfants exposés, les violences peuvent également entraîner la répétition des schémas et modes de communication violents à l'âge adulte.

Malgré l'existence de deux consultations sur le territoire, animé par le Conseil départemental (DPMIS), il est constaté par les partenaires de l'aide et du soutien aux victimes une carence des permanences dédiées aux psychologues spécialisés dans les psychotraumatismes sur l'ensemble du territoire du département. Ce constat a été renforcé par les travaux du Grenelle local contre les violences conjugales qui s'est tenu en Essonne le 5 septembre 2019.

Action n°22 : INFORMER LES PARENTS ET LES ADULTES REFERENTS SUR LES EFFETS DES VIOLENCES CONJUGALES SUR LES ENFANTS

Cette action est une reprise in extenso de la fiche n° 19 de la stratégie départementale de prévention de la délinquance (2020-2023) <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Publique/Strategie-departementale-de-prevention-de-la-delinquance>

Pilotage	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
Besoin initial Diagnostic	Des enfants sont témoins et/ou covictimes de violences conjugales. Il est nécessaire d'informer les parents sur les effets de ces violences sur leurs enfants.
Objectif	Informers les parents et adultes référents sur les effets des violences conjugales sur les enfants.
Description	<p>Information et sensibilisation élargie des parents sur l'impact des violences conjugales et/ou intrafamiliales sur le développement cognitif, moteur, affectif, social et psychologique au sein des différents lieux assurant le lien parents/enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maison des parents, • parents d'élèves, • maison de la petite enfance et protection maternelle et infantile, • maisons de quartiers et centres sociaux, • clubs de prévention, • associations de quartiers, etc. <p>Sensibilisation sous la forme de formations, groupes d'échanges, groupes de paroles, expositions, conférences, informations sur les sites internet des fédérations de parents d'élèves, etc.</p>
Public ciblé	Tous les parents.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Tout au long de la période de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Direction des services départementaux de l'Education Nationale • Agence Régionale de Santé • Direction départementale de la cohésion sociale • Conseil départemental • Associations accueillant des enfants et des jeunes, fédérations de parents d'élèves • Communes et EPCI • Caisse d'allocation familiale
Moyens mobilisés	<p>Sources de financement possibles :</p> <p>collectivités territoriales</p> <p>fonds interministériel pour la prévention de la délinquance</p> <p>pref-fipd@essonne.gouv.fr</p> <p>fonds départemental de prévention de la délinquance</p>

	http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds departemental de la prevention de la delinquance
Evaluation	nombre de personnes informées et sensibilisées (pères et mères) structures au sein desquelles l'information a été diffusée modes de communication et d'information utilisés territoires couverts par l'information

Action n°23 : RENFORCER LE NOMBRE DE PERMANENCES DE PSYCHOLOGUES SPECIALISES DANS LES PSYCHOTRAUMATISMES

Cette action est une reprise in extenso de la fiche n° 16 de la stratégie départementale de prévention de la délinquance (2020-2023) <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Publique/Strategie-departementale-de-prevention-de-la-delinquance>

Pilote	Conseil départemental
Besoin initial Diagnostic	Le terme psychotraumatisme renvoie à l'ensemble des conséquences psychologiques de la confrontation brutale d'un individu à une agression ou à une menace pour sa vie ou celle d'autres personnes présentes lors de l'agression. Il est constaté par les partenaires de l'aide et du soutien aux victimes une carence des permanences dédiées aux psychologues spécialisés sans les psychotraumatismes sur l'ensemble du territoire du département. Ce constat a été renforcé par les travaux du Grenelle local contre les violences conjugales qui s'est tenu en Essonne le 5 septembre 2019.
Objectif	Renforcer le nombre de permanences de psychologues spécialisés dans les psychotraumatismes.
Description	Un groupe de travail devra se réunir temporairement afin de dégager des solutions possibles de renforcement des permanences dédiées à la prise en charge psychologique dans l'urgence et gratuite de victimes de violences et d'agressions, et de témoins de ces violences et agressions, mais aussi à leur accompagnement psychologique de ces personnes, afin de couvrir l'ensemble du territoire. Il conviendra de déterminer des lieux stratégiques, les possibilités de financement, les partenaires en charge de la gestion de ces permanences et des personnels affectés, etc.
Public ciblé	Victimes de psychotraumatisme, notamment dans le cadre des violences intrafamiliales.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Les travaux de ce groupe de travail devront faire l'objet d'actions applicables dans l'année qui suit la publication de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - associations - communes - agence régionale de santé - caisse d'allocations familiale - forces de sécurité intérieure
Moyens mobilisés	Membres du groupe de travail.
Evaluation	nature des mesures et des fiches issues du groupe de travail évolution du nombre de permanences après la mise en place de ces mesures

Objectif 9 : Améliorer les parcours d'insertion socio-professionnelle des victimes

L'accès à une autonomie financière est un levier supplémentaire pour que les victimes accèdent à une certaine indépendance et envisagent plus sereinement un départ. Elle permet également l'accès à un logement. Pour une partie des victimes de violences, cette autonomie passe par un parcours d'insertion.

L'ensemble des démarches sociales, juridiques, judiciaires, administratives et sanitaires entraîne un manque de disponibilité matérielle et/ou psychologique dans le processus d'insertion socio-professionnelle. De plus les violences vécues (qu'elles soient d'actualité ou non) par les victimes ont un lourd impact sur leur confiance en elles et la capacité à agir ou à prendre des décisions. L'ensemble de ces facteurs doit être pris en compte par les professionnels de l'insertion afin d'adapter l'accompagnement et les objectifs à la situation globale des victimes.

Le Conseil départemental (DPMIS) poursuit une action depuis plus de 10 ans intitulée « mamans formidables », auprès de femmes en situation de monoparentalité, ayant souvent connu un parcours de violences, qui renforce cet accompagnement vers l'autonomie et crée de véritables référentes sur le territoire.

Dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution, instaurés par la loi du 13 avril 2016, l'insertion des victimes de la traite des êtres humains et de la prostitution est construite avec la personne sortant de la prostitution et le soutien des partenaires participant aux commissions départementales de lutte contre la prostitution.

En Essonne, un parcours a été mené à son terme d'octobre 2017 à octobre 2019. En octobre 2020, trois parcours sont en cours, accompagnés par l'association agréée, le Mouvement du Nid.

Action n°24: DEVELOPPER DES ACTIONS SPECIFIQUES FAVORISANT L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Pilote	DDFE
Besoin initial Diagnostic	Les victimes de violences sexistes et sexuelles (violences conjugales, violences sexuelles, prostitution, etc.) ont besoin d'un accompagnement spécifique pour une insertion professionnelle. La reprise d'activité après le traumatisme vécu peut servir à la reconstruction de la personne, en permettant un renforcement de la confiance en soi.
Description de l'action	<p>Développer un temps d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle spécifique pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, à l'instar de l'action expérimentale du CIDFF (TouteSports).</p> <p>Développer le lien entre les structures en charge de l'insertion socioprofessionnelle et les structures accompagnant les victimes de violences intrafamiliales afin de soutenir les orientations</p> <p>Proposer des outils de formation et des contacts aux professionnels des RH dans le monde du travail sur les violences conjugales (repérage, orientation, etc.)</p> <p>Assurer la formation des acteurs de l'insertion (Missions Locales – PLIE – Pôle Emploi – Services municipaux de l'emploi - IAE...) sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les spécificités liées aux situations de violences conjugales (impact sur l'estime de soi – l'autonomie...) • les autres formes de violences sexistes et sexuelles avec un focus particulier sur la prostitution • l'impact et les conséquences en termes d'insertion et de capacité à se mobiliser sur les démarches professionnelles • l'impact des temps judiciaires et médicaux qui peuvent interférer
Public ciblé	Professionnels de l'insertion et de l'emploi Victimes de violences sexistes et sexuelles
Échéance	2020-2025
Partenaires	CIDFF Communes et intercommunalités Conseil départemental (DIE) Associations spécialisées Structures assurant l'accompagnement en insertion socioprofessionnelle
Moyens mobilisés	Formations des professionnels sur cette thématique Valorisation de bonnes pratiques Pour les personnes sortant de la prostitution : commission départementale de lutte contre la prostitution
Indicateurs	Nombre de professionnels formés Nombres d'heures d'accompagnement dédiées Nombres de personnes victimes accompagnées

Action n°25 : PERENNISER LE DISPOSITIF JEUNES ET FEMMES POUR L'ENSEMBLE DES MISSIONS LOCALES

Pilote	Missions locales de l'Essonne
Besoin initial Diagnostic	Au sein des missions locales, des jeunes femmes sont repérées pour leur difficulté à se mobiliser pour entrer en formation ou en emploi, ou à y rester.
Description de l'action	<p>« Jeunes et Femmes » a pour objectif de remobiliser et redynamiser des jeunes femmes en manque de repères sur leur parcours de vie et par la suite, vers une insertion professionnelle stable et durable, en s'appuyant sur la dynamique de groupe et la synergie partenariale autour du projet. Stage de 3 semaines à temps complet mettant en place différents ateliers afin de permettre aux jeunes femmes de se positionner en tant qu'actrices de leur propre parcours, de leurs choix et de favoriser leur accès à la formation et/ou à l'emploi.</p> <p>Initié en 2010 par la Mission Locale des Ulis et étendue à toute l'Essonne dès 2011, Jeunes & Femmes est aussi un dispositif permettant de repérer certaines problématiques. Quelques données pour 2018/2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 83 % des jeunes femmes subissent ou ont subi des violences faites aux femmes (13% violences conjugales –22.5 % viols ou agressions sexuelles —5 % mariages forcés – 9 % en situation de prostitution) • 38 % subissent des violences intra-familiales (parents/enfants ou fratrie). <p>Les conseillers notent chez les jeunes femmes mobilisées une amélioration de leur capacité à se mobiliser, une aisance à s'exprimer et une affirmation personnelle – ils considèrent ce projet comme précieux, indispensable et pertinent. De plus, l'ensemble des missions locales et des structures locales (institutions et associations) souligne la plus-value en termes de dynamisation du partenariat.</p> <p>Depuis septembre 2019, l'équivalent de ce dispositif pour les hommes est proposé au sein des missions locales. Ce dispositif s'appelle « EGAUX ».</p>
Objectif	Pérenniser les stages à l'ensemble des 10 Missions Locales chaque année (à savoir : 1 stage par an par Mission Locale) Renforcer l'action sur certains territoires, conjointement avec la DDS et la DPMIS
Partenaires	Missions locales Associations spécialisées Conseil départemental (DIE) DDDFE
Échéance	10 sessions par an (une par mission locale) pour une dizaine de bénéficiaires
Moyens mobilisés	Financement Conseil départemental et CAF Budget égalité femmes-hommes (BOP137 – DRDFE) pour des sessions supplémentaires (ML Les Ulis)
Indicateurs	Nombre de stages mis en place Nombre de stagiaires Problématiques soulevées et travaillées durant le stage Partenariats associés

- **Axe 3 : communiquer et coordonner**

Objectif 10 : Organiser des actions à destination du grand public

Considérées comme appartenant à la sphère très privée et intime de la cellule familiale, les violences faites aux femmes ont longtemps souffert d'un manque de visibilité. De nombreuses études montrent que les violences subies, outre l'impact direct qu'elles ont sur les victimes, ont un impact sur l'ensemble des individus composant une société et qu'il s'agit bien d'une question de santé publique et de protection de l'ensemble des membres de cette société.

Pour atteindre un changement de perception de ces violences, il est essentiel de sensibiliser l'ensemble de la société civile afin que la violence soit prise en compte et ne soit plus considérée comme acceptable.

Action n°26 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Pilote	DDFE Conseil départemental
Besoin initial Diagnostic	Pour lutter contre la banalisation et la méconnaissance des phénomènes de violences sexistes et sexuelles, de leurs effets sur les victimes et des sanctions encourues, des actions vers le grand public sont nécessaires. De même, la sensibilisation de chaque citoyen et citoyenne sur son rôle en matière d'alerte auprès des services publics de victimes repérées pourrait éviter des drames.
Description de l'action	À l'occasion des journées internationales de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre) et pour les droits des femmes (8 mars), notamment, proposer des manifestations permettant de sensibiliser le grand public à cette cause. Organiser des colloques, manifestations et expositions sur les violences à l'égard des femmes Proposer aux communes et EPCI des ressources (intervenants, vidéos, films, expositions, etc.) pour leur permettre d'organiser des événements sur ce thème. Assurer la diffusion des plaquettes départementales et affiches lors de ces événements. Sensibiliser sur le fait que ces actions peuvent aussi se dérouler tout au long de l'année – affichage permanent – exposition tournant sur différents lieux de la ville (1 lieu = 1 mois) – distribution (mise à disposition) de rubans blancs... Mise en place d'actions de sensibilisation, de conférence sur les mutilations sexuelles (Conseil départemental : DPMIS et DSP) Collaboration renforcée entre le Conseil départemental et l'IRFASE (Institut de Recherche et de formation de l'action sociale en Essonne)
Partenaires	Communes et EPCI CLSPD
Échéance	En continu
Indicateurs	Nombre de manifestations dans le département, à l'occasion du 25 novembre et du 8 mars notamment Mise à jour des sites internet départementaux (préfecture de l'Essonne et conseil départemental)

Action n°27 : CENTRALISER LES RESSOURCES SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES POUR UNE MEILLEURE DIFFUSION

Pilote	DDFE
Besoin initial Diagnostic	Lors du Grenelle départemental contre les violences conjugales, le manque de connaissance sur les actions menées au niveau départemental et local a été souligné par les participants.
Description de l'action	<p>Diffuser largement les ressources disponibles sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour le grand public et pour les professionnels</p> <p>Mettre à jour l'onglet du site internet de la préfecture de l'Essonne, avec les documents disponibles pour le grand public</p> <p>Ouvrir un espace partagé avec les professionnels identifiés (CD, CLSPD, communes, référents des services de l'Etat, associations) pour les documents qui les concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - guides à l'usage des professionnels - contacts pour les professionnels - textes et documents ressources pour aider à la mise en place de bons taxis, hébergements communaux, etc.
Partenaires	<p>Préfecture</p> <p>Parquet</p> <p>Conseil départemental</p> <p>DDFE</p> <p>Référents égalité</p> <p>Associations spécialisées</p>
Échéance	En continu
	<p>Pages dédiées sur le site internet de la préfecture : https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite</p> <p>Page dédiée sur le site internet du Conseil départemental : https://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/citoyennete/violence-conjugale-le-departement-se-mobilise/</p>
Indicateurs	<p>Mises à jour régulières de l'onglet "droits des femmes et égalité"</p> <p>Consultations et partages de documents sur l'espace partagé</p>

Objectif 11 : Organiser des réseaux locaux et départementaux de professionnels pour accompagner les victimes

La complexité des situations des femmes victimes de violences et de leurs enfants attend une réponse couvrant des sphères diversifiées comme l'accueil, l'information, le conseil/l'aide juridique, l'accompagnement et le soutien psychologique, l'hébergement, le relogement, l'insertion professionnelle... Des acteurs très divers interviennent dans leur parcours vers l'autonomie, sans que leur coordination et la continuité des parcours soient systématiquement formalisées auprès des victimes.

Le fait que ces violences au sein du couple aient de multiples conséquences sur les victimes et leurs enfants rend nécessaire une action d'accompagnement global et un renforcement de la coordination des différents acteurs intervenant auprès des femmes victimes de violences.

Fin 2020, ces groupes et réseaux existent dans plusieurs communes :

- Evry-Courcouronnes
- Orsay
- Etampes (animé par la PMI)
- St Michel sur Orge (animé par le CCAS)
- Viry Châtillon
- Athis Mons (animé par la MJD)
- Montgeron (animé par la mission locale et l'association Léa Solidarité Femmes)
- Vigneux

Ils sont en création à Longjumeau, Dourdan, Palaiseau, Villebon sur Yvette.

Un référentiel a été créé par le Conseil départemental (DPMIS) à destination des professionnels du milieu social et médico-social afin de renforcer la cohérence de la prise en charge des victimes.

Le partenariat entre les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie avec le service social du Conseil départemental est à structurer et consolider pour renforcer le maillage territorial et améliorer le suivi des victimes

Action n°28 : PROMOUVOIR LE VADEMECUM DE L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Cette action est une reprise in extenso de la fiche n° 17 de la stratégie départementale de prévention de la délinquance (2020-2023) <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Publique/Strategie-departementale-de-prevention-de-la-delinquance>

Pilotage	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes Conseil départemental
Besoin initial Diagnostic	Il est ressorti des travaux du Grenelle contre les violences conjugales en Essonne en septembre 2019 que le document unique recensant de manière exhaustive les mesures d'accompagnement existantes et les contacts locaux relatifs aux violences conjugales doit être mis à jour et diffusé largement.
Objectif	Répondre de manière efficace à toute demande d'accompagnement dans le cadre de violences conjugales concernant une prise en charge de la victime, qu'elle soit médicale, psychologique, administrative, relative à un hébergement d'urgence, à la prise en charge de ses enfants, etc.
Description	Reprendre le vade-mecum de l'accompagnement des victimes de violences conjugales existant, le mettre à jour annuellement, et assurer largement sa diffusion auprès de tous les acteurs possibles et par tous les moyens possibles.
Public ciblé	Toute personne susceptible de devoir trouver des renseignements sur l'accompagnement des victimes de violences conjugales.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Le vade-mecum sera repris et mis à jour. Sa première diffusion interviendra dans l'année qui suit la publication de la présente stratégie. Il sera mis à jour par la suite annuellement et de nouveau diffusé.
Partenaires	Associations, communes, conseil départemental, police, gendarmerie.
Moyens mobilisés	Groupe de travail spécifique, coanimé par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et la référente départementale pour les violences conjugales.
Evaluation	Retours des utilisateurs du vade-medum.

NB : ce vademecum a été rédigé courant 2020. Ce guide à l'usage des professionnels se compose de deux parties

- victimes de violences conjugales
- victimes d'autres formes de violences sexistes et sexuelles.

Action n° 29 : FORMER ET PERENNISER DES RESEAUX LOCAUX DE PROFESSIONNELS SUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Pilote	Référente départementale pour les violences conjugales Conseil départemental DDFE Coordonnateurs CLSPD
Besoin initial Diagnostic	L'organisation de groupes ou réseaux, au niveau communal ou intercommunal, composés de professionnels issus de différents corps de métiers permet d'agir localement contre les violences sexistes et sexuelles, l'organisation. Des réunions régulières permettent une acculturation commune sur les phénomènes de violences sexistes et sexuelles et sur les missions et contraintes de chaque professionnel.
Objectifs de l'action	Former des réseaux locaux de professionnels pour un meilleur repérage et un meilleur accompagnement et pérenniser les réseaux existants
Description de l'action	<p>Les groupes de travail / réseaux interprofessionnels locaux / temps d'échanges et analyse de situation, permettent à la fois de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poser le thème des violences conjugales et intrafamiliales, qu'il soit traité et non occulté du fait de problématiques prioritaires autres et de fait d'engager localement les structures à se saisir de ce sujet • répondre aux problématiques citées ci-dessus • faciliter la compréhension des pratiques et obligations de chaque professionnel afin d'éviter les ruptures de dialogues du fait de désaccord sur l'analyse d'une situation et les capacités d'agir réelles • connaître les dispositifs et les modalités d'interventions et d'articulation de chaque partenaire, les moyens et outils de chacun (voire création d'outils communs) • renforcer la sensibilisation (formation) des participants : échanges sur les situations des victimes et apports d'informations de la part intervenants spécialisés – questionnement possible sur le positionnement du professionnel vis-à-vis de la victime (éthique et déontologique) – questionnement sur l'analyse globale des situations (prise en compte des contextes familiaux – professionnels – économiques – institutionnels...) permettant de sortir d'une vision étreiquée, conditionnée par le champ d'intervention de chacun <p>L'objectif est donc de faciliter et améliorer l'accueil et la prise en charge globale des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.</p> <p>Il est possible de s'appuyer sur l'expertise et la mobilisation de ces réseaux de partenaires pour mettre en place et structurer des contrats locaux de mobilisation et de coordination locale contre les violences sexistes et sexuelles.</p>
Partenaires	L'ensemble des partenaires du plan de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles
Moyens mobilisés	Poste de référente départementale pour les violences conjugales FIPD
Échéance	2020-2025
Indicateurs	Nombre de réseaux mis en place Territoires couverts par ces réseaux Diversité des professionnels présents Régularité des rencontres Partenariat associé

Action n° 30 : REUNIR DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

Pilote	DDFE
Besoin initial Diagnostic	Afin de faire le point sur les dispositifs du plan ou faire ressortir des nouvelles priorités, il est nécessaire de réunir régulièrement les acteurs de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
Objectifs de l'action	Réunir des groupes de travail thématiques au niveau départemental (prostitution – violences conjugales – prévention des violences sexistes – hébergement/logement – formation des professionnels - santé – violences sexuelles au travail – permanences commissariats et gendarmeries, etc.) pour dresser des bilans et lancer de nouvelles actions.
Description de l'action	Pérenniser et réactiver les groupes de travail thématiques permettant de réunir et de créer des temps d'échanges interprofessionnels entre services de l'Etat, associations et collectivités. Exposition de problématiques récurrentes – réflexions sur les actions à mettre en place afin d'y répondre – amélioration de la communication interprofessionnelle – retours d'expériences Régularité des groupes de travail : 2 à 3 fois par an ou, si besoin, organisation d'une réunion exceptionnelle sur une question spécifique
Pilotage	DDDFE services de l'Etat concernés Conseil départemental Associations spécialisées
Échéance	2020-2025
Indicateurs	Nombre de groupes de travail mis en place et régularité des rencontres Thèmes traités et problématiques travaillées – actions mises en place

Action n°31 : PERENNISER LE POSTE DE LA PERSONNE REFERENTE DEPARTEMENTALE POUR LES VIOLENCES CONJUGALES

Pilote	DDFE Conseil départemental
Besoin initial Diagnostic	La personne référente départementale pour les violences conjugales est une salariée d'une des associations spécialisées. Son expertise sur la question et sa présence au plus près des victimes et des professionnels lui donnent la légitimité pour faire émerger des problématiques, aider les différents partenaires à orienter une victime et coordonner des réseaux locaux de professionnels.
Objectifs de l'action	Accroître la visibilité du travail de la personne référente départementale pour les violences conjugales, en tant que coordinatrice des réseaux locaux de professionnels et personne ressource pour des dossiers complexes afin de pérenniser ce poste.
Description de l'action	Assurer la mise en place et la coordination de proximité des différents professionnels pouvant accueillir des femmes victimes de violences et/ou des enfants exposés afin que l'ensemble des acteurs du territoire puissent se connaître, connaître les dispositifs et les modalités d'interventions et d'articulation de chaque partenaire, les moyens et outils de chacun. Renforcer le maillage territorial de ces réseaux. Répondre aux sollicitations des partenaires dans le cadre de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales – ayant un rôle de support important auprès des institutions et des partenaires locaux en lien avec des femmes victimes de violences conjugales. Le référent sera un relais pour les professionnels : support pour diagnostic / analyse de la

	situation / mise en lien et orientation vers les structures partenaires spécialisées et pertinentes au regard de la situation et des besoins de la femme victime de violences et de ses enfants. Faire remonter des besoins ou problématiques sur le repérage et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.
Partenaires	CD DRDFE FIPD
Échéance	2020-2025
Indicateurs	Nombre de réseaux mis en place Territoire couvert par ces réseaux Diversité des professionnels présents Régularité des rencontres Partenariat associé Nombre de rencontres réalisées sur le territoire + Île-de-France Nombre de victimes accompagnées (saisines par partenaires ou directes)

III. Pilotage du plan départemental

Le plan 2020-2025 prend effet courant 2020. Un suivi d'avancement du plan sera présenté chaque année lors d'un comité de pilotage dédié ou couplé avec le comité de pilotage du téléphone d'alerte grave danger (TGD).

Les différents groupes de travail évoqués dans le plan se réuniront plusieurs fois dans l'année, permettant la mise en œuvre d'actions décrites dans le plan ou nouvelles, en fonction des besoins apparus. Des groupes occasionnels peuvent aussi être formés pour un besoin spécifique.

La valorisation des actions mises en œuvre passe par la restitution des bilans annuels qui seront transmis au comité de pilotage.

Ressources internet

- ◆ Pages dédiées sur le site internet de la préfecture :

<https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite>

- ◆ Page dédiée sur le site internet du Conseil départemental :

<https://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/citoyennete/violence-conjugale-le-departement-se-mobilise/>



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLAN DÉPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

2020 - 2025

Evry-Courcouronnes, le 16 décembre 2020

Le Préfet de l'Essonne

M. Eric JALON

Le Procureur de la
République du tribunal
judiciaire d'Evry
Courcouronnes

Mme Caroline NISAND

Le Président
du Conseil départemental
de l'Essonne

M. François DUROVRAY

Associations partenaires départementales

- Association contre la prostitution des enfants (ACPE)
- Association contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT)
- Association pour le Contrôle Judiciaire en Essonne (ACJE)
- Association pour le couple et l'enfant (APCE 91)
- Bus des Femmes
- Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF Essonne)
- Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne (CRPVE)
- Communauté Jeunesse – Femmes Solidarité 91
- Compagnie Langues de Chat
- Espoir 91
- Femmes Inter Association – Inter Services Migrants (FIA – ISM) : Génération Femmes, Génération 2 citoyenneté intégration, Génération Femmes rissoises, La Voix des jeunes, etc.
- Femmes Solidaires
- Léa Solidarité Femmes
- Mediavipp 91
- Mouvement du Nid – Délégation de l'Essonne
- Mouvement Français pour le Planning Familial
- Oppélia
- Paroles de Femmes – Le Relais
- Pause
- Tempo
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Voix de Femmes

Rédaction : Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes – hommes – DDCS91 – 5 rue François Truffaut – 91000 Evry Courcouronnes

Avec l'aide de la référente départementale pour les violences conjugales (CIDFF91)

Illustration et mise en page : Manon Prayssac, volontaire en service civique auprès de la délégation aux droits des femmes

Ddfe-ddcs@essonne.gouv.fr